

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux février à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie – Auffray, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Membres présents ou représentés

Arnaud Adam (1), Guy Auger (1), Josette Avenel (1) (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (1) (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (1) (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (1) (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger (1), Jean-Yves Billore-Tennah (1), Jean-François Bloc (1), Victor Boucher (1), Françoise Boudin (1), Christian Briens (1), Olivier Bureaux (1), Thérèse Calais (1), Pascal Capron (1), Pascal Carpentier (1), David Chandelier (1), Christian Clet (1), Sabrina Cole (1), Jean-Luc Corniere (1), Chantal Cottereau (1) (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (1) (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das (1), Etienne Delarue (1), Williams Delarue (1), Myriam Delaunay (1), Alain Depreaux (1), Sandrine Diologent (1) (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc (1), Fabrice Dubus (1), Jean-François Duclos (1), Henri Dupuis (1), Sébastien Durame (1), Denis Fauvel (1), Charline Francois (1), Patrice Gille (1) (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse (1), Olivier Halbourg (1) (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel (1), René Havard (1), Johan His (1), Monique Houssaye (1), Frédéric Jobit (1), Jacques Lagnel (1), Dominique Laplace (1), Etienne Lardans (1), Sylvain Lasnon (1), Guy Le Verdier (1), Christine Leclerc (1), Olivier Leconte (1), Didier Ledrait (1), Philippe Lefebvre (1), Nicolas Leforestier (1), Séverine Lemoine (1), Eric Lerond (1), Christophe Leroy (1), Marie-Christine Levavasseur (1), Claudine Malvault (1), Christophe Maret (1), Stéphane Masse (1), Joseph Maussion (1) (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel (1), Bernard Pade (1), Gilles Paumier (1), Charles Petit (1), Marc Petit (1), Denis Quesnay (1), Mickaël Quibel (1), Marinette Raillot (1), Alain Ratieville (1), Vincent Renoux (1) (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland (1), Laurent Servais-Picord (1), Aurélie Six (1), Christian Suronne (1), Ludovic Tremblay (1), Laurette Troche (1), Pascal Vallee (1), Michel Vanderplaetsen (1) (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas (1), Agnès Vicentini (1).

Membre(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée

Claude Pit (1) (à 18:52, Délibération 4).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Madame Aline MOREL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 05/02/2024

Informations du Président

► **ACTION SOCIALE / EMPLOI / FORMATION / ADMR**

- Subvention projet « épicerie solidaire » MASC

► **BUDGET / FINANCES / SDIS**

- Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

► **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE**

- Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution de subvention

► **AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE**

- Délégation de maîtrise d'ouvrage – Projet d'aire de covoiturage à TOTES

► **EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC**

- Marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau - Secteurs vallée de la Saane et Auffray Tôtes – avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes (annule et remplace la délibération n° 99_DE-202311-09 du 6 novembre 2023)
- Plan d'action à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Humesnil par la collectivité

► **SPORT, GESTION DES GYMNASES, PISCINE, TENNIS DE SAINTE-FOY**

- Complément – Subventions pour manifestations annuelles aux associations sportives
- Subventions pour manifestations annuelles aux associations sportives

► **ADMINISTRATION GENERALE**

- Election d'un membre à la commission Communication / Services publics suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

- Election d'un membre à la commission environnement / développement durable / ordures ménagères / consommation durable / mobilité suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC
- Election d'un membre à la commission sport / gestion gymnase / piscine / tennis de SAINTE-FOY suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

► **Informations et questions diverses**

Adoption du Procès-Verbal du 05 février 2024

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 05 février 2024.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président

- Décision n°02-2024 : Subvention DETR 2024 – Travaux d'investissements et développement de la mobilité douce et verte / Programme 2024
- Décision n°03-2024 : Demande de subvention - Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Médiscie de SAINT-CRESPIN
- Décision n°04-2024 : Demande de subvention – Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Médiscie de SAINT-CRESPIN

Démission

Madame Isabelle LEBLANC ayant démissionné de ses fonctions de déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes pour la commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX, elle est remplacée par Madame Aurélie SIX.

ACTION SOCIALE, EMPLOI, FORMATION, ADMR

Vice-Président Monsieur Jean-François BLOC

202402-01_Subvention projet « épicerie solidaire » MASC
--

Budget prévisionnel 2024 (annexe 01)

Depuis plusieurs années, le Centre Social Caravelles assure la distribution d'une aide alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale, par le biais d'une épicerie solidaire itinérante sur les secteurs de Longueville-sur-Scie et Tôtes. Le siège social de Caravelles étant à Bellemencombre, l'association n'avait pas vocation à maintenir son action sur Terroir de Caux. A ce titre, le Centre Social Agora, porté par la MASC, a travaillé avec les différents partenaires afin de reprendre le déploiement de l'épicerie solidaire sur notre territoire.

Le projet s'articule autour de 5 axes :

- Une aide alimentaire directe par le biais d'un magasin fixe,
- La définition d'un objectif personnel pour chaque bénéficiaire,
- Des ateliers touchant tous les domaines de la vie quotidienne (logement, alimentation, culture, emploi, etc),
- Un espace de convivialité favorisant le lien social,
- Un travail avec les producteurs locaux.

Pour 2024, la MASC prévoit d'accompagner 80 foyers en simultané, 100 sur 2025, tous domiciliés sur Terroir de Caux.

Afin d'y parvenir, la MASC sollicite l'aide de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Pour rappel, une mise à disposition temporaire des locaux de l'ancien collège de Gruchet avait été décidée lors du Conseil Communautaire du 19 Juin 2023 (délibération n°202306-48_5.7). Le changement de destination et la mise en conformité des locaux s'avèrent plus longs qu'espéré. Caravelles venant d'arrêter son action sur Terroir de Caux, il apparaît urgent pour la MASC de trouver des locaux afin d'assurer une continuité de services pour les familles dans le besoin. Dans l'attente et pour répondre aux besoins de la MASC, il est donc proposé d'accueillir temporairement l'épicerie solidaire dans l'ancienne cidrerie d'Anneville (ancien magasin + un bureau).

De plus, la MASC requiert le soutien financier de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre l'épicerie solidaire. Le budget prévisionnel est estimé à 155 556 € pour la première année, et 171 520 € à N+1. Les partenaires tel que le Département, l'Europe, la MSA, l'ARS, l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) apportent une aide financière au projet. Pour autant et afin d'équilibrer le budget prévisionnel, la MASC sollicite une subvention à hauteur de 22 000 € pour 2024, puis 26 000 €/an à compter de 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 3 abstentions) :

- **MET** à disposition de la MASC pour le projet d'épicerie solidaire une partie des locaux de l'ancienne cidrerie d'Anneville (charges comprises),
- **ATTRIBUE** une subvention de 22 000 € à la MASC pour la mise en œuvre de l'épicerie solidaire pour l'année 2024, puis de 26 000 €/an à compter de 2025.

Date du vote : 22/02/2024 - 18h31

Mode de scrutin : Public

Votants : 81

Voix totales : 81

Non votés : 0

Voix exprimées : 78

Taux d'abstention : 3,7%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	76 Voix	97,44%
2 - Contre	2 Voix	2,56%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	81
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.		

BUDGET, FINANCES, SDIS

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202402-02_Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la communauté de communes Terroir de Caux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **PROCEDE** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans tous les budgets de la collectivité concerné par la M57
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Date du vote : 22/02/2024 - 18h52

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 80

Taux d'abstention : 2,4%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	80 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations 82

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottreau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE

Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202402-03_Aide à l'immobilier d'entreprises : Attribution de subvention

Vu,

- La délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 16 Février 2022 actualisant le règlement d'application relatif aux conditions d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- L'avis favorable de la commission développement économique du 08 juin 2023 pour attribuer une subvention à la SCI WEYRIG au profit de l'entreprise SAS LEOAPPO pour son projet de création d'une activité de restauration à Val-de-Saône ;
- Le dossier complet fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole ;
- Le montant des dépenses éligibles de 60 000 € HT.

Considérant,

- Que la convention signée avec le Département autorise les SCI porteuses de projets immobiliers à bénéficier d'une subvention,
- Que les sociétés de portage immobilier bénéficiaires concernées doivent s'engager à rétrocéder à l'entreprise d'exploitation l'aide attribuée et être en capacité d'en apporter la preuve pour pouvoir obtenir le versement de la subvention,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres / 6 abstentions) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 000 € à la SCI WEYRIG immatriculée au RCS numéro 947 991 972 qui devra rétrocéder l'aide attribuée à l'entreprise SAS LEOAPPO

Date du vote : 22/02/2024 - 18h55

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Voix exprimées : 76

Non votés : 0

Taux d'abstention : 7,3%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	74 Voix	97,37%
2 - Contre	2 Voix	2,63%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	82
Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Cornière, Chantal Cottreau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.		

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD

202402-04_Délégation de maitrise d'ouvrage – Projet d'aire de covoiturage à Tôtes

Lors du Conseil Communautaire du 18 Mars 2021, l'assemblée délibérante a décidé de prendre la compétence mobilité conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM).

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les services du Département de la Seine-Maritime (DDR), de la Communauté de communes et de la Commune de Tôtes pour échanger sur un projet d'aire de covoiturage à proximité de la Zone d'Activités des 3 Rivières. Cette aire de covoiturage aurait une capacité d'accueil de 49 places avec des services annexes (distributeur alimentaire, bornes de recharges électriques).

Afin de valider la faisabilité du projet et la définition du choix final de l'emplacement, le Conseil départemental propose de réaliser une étude. Celle-ci permettra également de définir le coût global de ce projet et le reste à charge à la collectivité, déduction faite des subventions du Département (Schéma directeur des mobilités départementales) et de l'État (Fonds verts).

Pour cela, une délégation de maitrise d'ouvrage en faveur du Département est nécessaire, afin que ce projet soit intégré dans les études à réaliser par leurs services.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **DÉLÈGUE** la maitrise d'ouvrage de ce projet au Conseil Départemental de la Seine-Maritime, sans engagement financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont la future convention technique avec le Président du Département de la Seine-Maritime.

Date du vote : 22/02/2024 - 19h00

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Voix exprimées : 81

Non votés : 0

Taux d'abstention : 1,2%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	82
---------	-----------------	----

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Lederc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC

Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202402-05_Marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau - Secteurs vallée de la Saane et Auffray Tôtes – avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes (annule et remplace la délibération n° 99_DE-202311-09 du 6 novembre 2023)

Par convention en date du 12 décembre 2019, les syndicats d'eau potable de Yerville, Auffay Tôtes, de la région de Doudeville, de Saint Laurent en Caux et de la Vallée de la Saâne se sont engagés dans un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les syndicats de la vallée de la Saâne et d'Auffay Tôtes, suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Terroir de Caux, ont été dissous respectivement le 16 janvier 2020 et 1^{er} janvier 2022.

L'avenant n° 1 a donc pour but :

- De prendre acte de cette substitution et d'en définir les conséquences en terme de constitution de la CAO, et de participation financière ;
- De préciser les travaux objet du groupement de commandes ;
- D'actualiser l'assiette de participation sur la base des volumes consommés en 2022.

Il est donc donné lecture à l'assemblée de la proposition d'avenant ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions) :

- **VALIDE** la substitution de plein droit de la Communauté de communes Terroir de Caux aux SIAEPA de la vallée de la Saâne et d'Auffay Tôtes dans l'ensemble de leurs droits et obligations.
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 de la convention de groupement de commandes en date du 12 décembre 2019 comme suit :
« Les syndicats de la région de Doudeville et de la région de Yerville et la Communauté de Communes Terroir de Caux conviennent, par la présente convention, de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable, sur la commune d'Imbleville, en vue de sécuriser la production d'eau potable sur le territoire. Les marchés publics nécessaires à la réalisation seront passés selon les procédures prescrites par le Code de la Commande Publique. »

- **DESIGNE** comme représentants à la CAO – membre titulaire : Monsieur Robert VEGAS ; membre suppléant : Monsieur Patrice GILLE
- **ACCEPTE** la participation de chaque collectivité résumée dans le tableau ci-dessous :

Membre du Groupement	Volume consommé 2022	Taux de participation	Montants estimés de la participation
SMAEPA région de Doudeville	284 811	19,31%	76 697 €
SMAEPA Saint Laurent en Caux	80 962	5,49%	21 802 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	606 212	41,09%	163 247 €
SMAEPA de la région d'Yerville	503 307	34,12%	135 536 €
TOTAL	1 475 292	100,00%	397 282 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant dont la convention de groupement (annexe 02)

202402-05_Marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau - Secteur vallée de la Saône et Auffay Tôtes - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes (annule et remplace la délibération n°202311-09 du 6 novembre 2023)	Unanimité
--	-----------

Date du vote : 22/02/2024 - 19h05
 Mode de scrutin : Public
 Votants : 82
 Voix totales : 82
 Voix exprimées : 78
 Majorité simple des voix exprimées
 Non votés : 0
 Taux d'abstention : 4,9%

1 - Pour	78 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations **82**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottreau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202402-06_Plan d'action à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Humesnil par la collectivité

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement, puis les Conférences environnementales pour la transition écologique, ont impulsé une action forte de protection des 500, puis 1000, captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytopharmaceutiques.

En Seine-Maritime, cela s'est traduit par la désignation de 12 captages « Grenelle » en 2009, puis 8 captages « Conférence environnementale » en 2014.

Pour rappel, le captage d'Humesnil situé sur la commune de Saint Victor l'Abbaye est classé prioritaire et sensible en conséquence il doit faire l'objet d'un plan d'actions destiné à reconquérir la qualité de l'eau.

La démarche de protection comprend plusieurs phases, chacune validée par un arrêté préfectoral :

- 1) Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage réalisée par le lancement d'une étude du bassin d'alimentation du captage d'Humesnil par le SIAEPA d'Auffay-Tôtes en 2017 ;

- 2) Élaboration et mise en œuvre d'un premier programme d'actions basés sur le volontariat, comportant des objectifs d'évolution de pratiques à atteindre détaillés dans le rapport d'action en annexe.
- 3) Dans trois ans, évaluation de l'atteinte des objectifs et du niveau d'engagement des acteurs, et décision de renouveler le programme en ayant la possibilité de rendre certaines mesures obligatoires, si les objectifs ne sont pas atteints.

La démarche repose sur une mobilisation collective. Il est procédé à la présentation du rapport du plan d'action établi et proposé dans le cadre du volet agricole de l'étude du bassin d'alimentation du captage d'Humesnil par un comité de pilotage, réuni autour d'une structure d'animation. Il est le lieu d'échanges privilégiés entre organisations professionnelles agricoles, services de l'État, organismes financeurs, collectivités, maîtres d'ouvrages, associations environnementales et d'usagers, etc...

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (9 abstentions) :

- **VALIDE** le rapport du programme d'action et de solliciter son intégration à l'arrêté préfectoral ZPAAC (Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage) d'Humesnil (annexe 03)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202402-06_Plan d'action à mettre en oeuvre dans la zone de la protection de l'air d'alimentation du captage D'Humesnil par la collectivité	Unanimité
---	------------------

Date du vote : 22/02/2024 - 19h15	Mode de scrutin : Public
Votants : 82	
Voix totales : 82	Non votés : 0
Voix exprimées : 73	Taux d'abstention : 11,0%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	9 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	82
----------------	------------------------	-----------

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tannah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tannah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottreau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline François, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

SPORT, GESTION DES GYMNASSES, PISCINE, TENNIS DE SAINTE FOY
Vice-Président Monsieur Patrice GILLE

202402-07_Complément - Subventions pour manifestations annuelles aux associations sportives
--

Le Conseil Communautaire par délibération n°202309-32 a attribué à l'association « Val-de-Scie » la somme de 1 000€ pour l'organisation de la manifestation « Le Caux tour ».

Il s'avère que le nom de l'association organisatrice est le comité d'organisation du Caux Tour Cycliste, association à laquelle nous devons verser les 1 000€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions) :

- **CONFIRME** le versement de 1 000 € à l'association « Comité d'organisation du Caux Tour Cycliste ».

Date du vote : 22/02/2024 - 19h18

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 79

Taux d'abstention : 3,7%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	79 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	82
---------	-----------------	----

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202402-08 __ Subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles aux associations sportives

Vu la délibération n°202112-17 du 09 décembre 2021 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions sport à 15 000€;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre / 6 abstentions) :

- **ATTRIBUE** les subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles suivantes :

MANIFESTATIONS ANNUELLES			
ORGANISME / ASSOCIATION	MANIFESTATION	COUT DE LA MANIFESTATION	SUVENTION ACCORDEE
Les amoureux de la nature (OUVILLE-LA-RIVIERE)	Course de l'amitié	1 900€	250€

Date du vote : 22/02/2024 - 19h19

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 76

Taux d'abstention : 7,3%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	75 Voix	98,68%
2 - Contre	1 Voix	1,32%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations

82

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Lederer (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

ADMINISTRATION GENERALE

202402-09_Election d'un membre à la commission Communication / Services publics suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

Vu la démission de Madame Isabelle LEBLANC de son poste de conseillère municipale,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour la commission communication / services publics.

Les membres actuels de la commission sont :

COMMUNICATION / SERVICES PUBLICS

Jean-Claude LEBRET	Jean-Marie TABESSE	Myriam DELAUNAY
Albert HATCHUEL	Loïc PAILLARD	Denis QUESNAY
Isabelle LEBLANC	Claudine LESUEUR	Sophie DORE
Emmanuel DUBOSC	Guy LE VERDIER	Charline FRANCOIS (VP)

Madame Aurélie SIX, la nouvelle Déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes pour la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX, remplaçante de Madame Isabelle LEBLANC souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **REMPLECE** Madame Isabelle LEBLANC par Madame Aurelie SIX au sein de la commission communication et services publics.

Les membres de la commission sont :

COMMUNICATION / SERVICES PUBLICS

Jean-Claude LEBRET	Jean-Marie TABESSE	Myriam DELAUNAY
Albert HATCHUEL	Loïc PAILLARD	Denis QUESNAY
Aurélie SIX	Claudine LESUEUR	Sophie DORE
Emmanuel DUBOSC	Guy LE VERDIER	Charline FRANCOIS (VP)

**202402-09_Election d'un membre à la commission communication / services publics
suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC**

Unanimité

Date du vote : 22/02/2024 - 19h21

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 1,2%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	12 procurations	82
---------	-----------------	----

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202402-10_Election d'un membre à la commission environnement / développement durable / ordures ménagères / consommation durable / mobilité suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

Vu la démission de Madame Isabelle LEBLANC de son poste de conseillère municipale,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour la commission environnement / développement durable / ordures ménagères / consommation durable / mobilité.

Les membres actuels de la commission sont :

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / ORDURES MENAGERES / CONSOMMATION DURABLE / MOBILITE

Edouard LEFORESTIER	Jean-François DUCLOS	Jean-Luc CORNIERE
Pascal CARPENTIER	Claude PIT	Marie-Christine LEVAVASSEUR
Isabelle LEBLANC	Jean-Marie TABESSE	Olivier HALBOURG
Jean-Claude LEBRET	Marc PETIT	Thérèse CALAIS
Anne ROQUIGNY	Arnaud MARUITE	Franck HERICHER
Denis FAUVEL	Daniel BOINET	Monique HOUSSAYE
Victor CORRUBLE	Victor BOUCHER	Corinne MIMRAN
Guy TITREN	Guy LE VERDIER	Antoine COMALADA

Madame Aurélie SIX, la nouvelle Déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes pour la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX, remplaçante de Madame Isabelle LEBLANC souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **REPLACE** Madame Isabelle LEBLANC par Madame Aurelie SIX au sein de la commission environnement / développement durable / ordures ménagères / consommation durable / mobilité.

Les membres de la commission sont :

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / ORDURES MENAGERES / CONSOMMATION DURABLE / MOBILITE

Edouard LEFORESTIER	Jean-François DUCLOS	Jean-Luc CORNIERE
Pascal CARPENTIER	Claude PIT	Marie-Christine LEVAVASSEUR
Aurélie SIX	Jean-Marie TABESSE	Olivier HALBOURG
Jean-Claude LEBRET	Marc PETIT	Thérèse CALAIS
Anne ROQUIGNY	Arnaud MARUITE	Franck HERICHER
Denis FAUVEL	Daniel BOINET	Monique HOUSSAYE
Victor CORRUBLE	Victor BOUCHER	Corinne MIMRAN
Guy TITREN	Guy LE VERDIER	Antoine COMALADA

202402-10 Election d'un membre à la commission environnement / développement durable / ordures ménagères / consommation durable / mobilité suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

Unanimité

Date du vote : 22/02/2024 - 19h22

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 1,2%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations 82

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottreau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202402-11 Election d'un membre à la commission sport / gestion gymnase / piscine / tennis de SAINTE-FOY suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

Vu la démission de Madame Isabelle LEBLANC de son poste de conseillère municipale,

Il convient de procéder à une élection complémentaire pour la commission sport / gestion gymnase / piscine / tennis de SAINTE-FOY.

Les membres actuels de la commission sont :

SPORT / GESTION GYMNASSE / PISCINE / TENNIS DE SAINTE FOY

Arnaud ADAM	Isabelle LEBLANC	Aline MOREL
Olivier HALBOURG	Paul BLONDEL	Pascal CAPRON
Sébastien DURAME	Christian CLET	Stéphane BOUDIN
Bernard PADE	Philippe GOSSE	Alain RATIEVILLE
Marc DE VILLARS	Éric BERANGER	Sylvain LASNON
Monique LEMERCIER	Mickaël QUIBEL	Sébastien CHERON
Ludovic TREMBLAY		

Madame Aurélie SIX, la nouvelle Déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes pour la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX, remplaçante de Madame Isabelle LEBLANC souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **REMPLECE** Madame Isabelle LEBLANC par Madame Aurelie SIX, au sein de la commission sport / gestion gymnase / piscine / tennis de SAINTE-FOY.

Les membres de la commission sont :

SPORT / GESTION GYMNASSE / PISCINE / TENNIS DE SAINTE FOY

Arnaud ADAM	Aurélie SIX	Aline MOREL
Olivier HALBOURG	Paul BLONDEL	Pascal CAPRON
Sébastien DURAME	Christian CLET	Stéphane BOUDIN
Bernard PADE	Philippe GOSSE	Alain RATIEVILLE
Marc DE VILLARS	Éric BERANGER	Sylvain LASNON
Monique LEMERCIER	Mickaël QUIBEL	Sébastien CHERON
Ludovic TREMBLAY		

202402-11_Election d'un membre à la commission sport / gestion des gymnases / piscine suite à la démission de Madame Isabelle LEBLANC

Unanimité

Date du vote : 22/02/2024 - 19h22

Mode de scrutin : Public

Votants : 82

Voix totales : 82

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 1,2%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	81 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 12 procurations **82**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (Donne procuration à Jean-François Bloc), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Christian Briens (Suppléant de François Roger), Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottureau (Donne procuration à Fabrice Dubus), Christine Cressent (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Blandine Das, Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Pascal Capron), Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Olivier Halbourg (Donne procuration à Bernard Pade), Albert Hatchuel, René Havard, Johan His (Suppléant de Vincent Grizard), Monique Houssaya, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Charles Petit (Suppléant de Sophie Dore), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Philippe Gosse), Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six, Christian Suronne, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Christian Suronne), Robert Vegas, Agnès Vicentini.

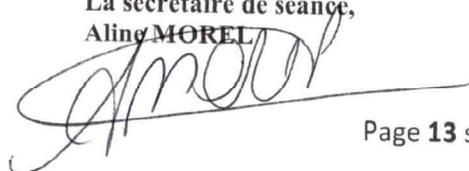
QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunions de Vice-Présidents	Réunions Bureau	Conseils Communautaires
Mercredi 13 mars à 17h00	Mardi 02 avril à 18h00	Lundi 15 avril à 18h00
Jeudi 04 avril à 16h00	Lundi 10 juin à 18h00	Jeudi 20 juin 18h00
Jeudi 02 mai à 16h00		
Jeudi 06 juin à 16h00		

Le Président,
Olivier BUREAUX

La secrétaire de séance,
Aline MOREL



ANNEXE 1 - Délibération n°202402-01

Budget prévisionnel de fonctionnement - Année N et N+1

Hypothèses	Année N	Année N+1
IMPORTANT : Valeurs à renseigner pour calcul automatique des totaux et des lignes en bleu		
File active (nb foyers accueillis en moyenne chaque mois)	80	100
Panier moyen par foyer-bénéficiaire (montant mensuel alloué en valeur marchande à un foyer de 3 pers.)	150	150
Nb de mois d'ouverture	11	11
Dons (Ramasses, dons entreprises, dons particuliers..)	20%	20%
PAF (Participation aux frais. Ex. Banque Alimentaire, Potagers de Marianne, Dons Solidaires, ADN)	48%	48%
Achats	32%	32%
Part de produits achetés par l'épicerie	37%	37%
Taux de participation	30%	30%

- 0% Données travaillées grâce aux analyses statistiques ANDES 2021
 - 10% Données travaillées grâce aux analyses statistiques ANDES 2021
 - 100% Données travaillées grâce aux analyses statistiques ANDES 2021
- Hypothèse : l'épicerie paye 1/3 de la valeur réelle des produits en rayon sur l'année

SOLDE COURANT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €
----------------------------	--------	--------

CHARGES	Année N	Année N+1
Achats	51 076,00 €	67 040,00 €
Achats Denrées (file active x panier moyen x nbr de mois d'ouverture x part de produits issus d'achats)	48 576,00 €	60 720,00 €
Fournitures d'entretien	200,00 €	200,00 €
Eau-gaz-électricité		
Carburant	1 500,00 €	1 500,00 €
Fournitures bureau	500,00 €	500,00 €
Autres achats (fournitures ateliers) - Achat Matériel	200,00 €	4 020,00 €
Autres achats (fournitures pharmaceutiques)	100,00 €	100,00 €
Services extérieurs	2 000,00 €	2 000,00 €
Charges locatives 12 mois		
Assurances local/personnel/bénévolat		
Autres charges	900,00 €	900,00 €
Assurance véhicule	900,00 €	900,00 €
Entretien	200,00 €	200,00 €
Amortissement		
Autres services extérieurs	760,00 €	760,00 €
Voyages, missions, déplacements		
Frais postaux et télécommunications	300,00 €	300,00 €
Adhésion ANDES	100,00 €	100,00 €
Logiciel Escarcelle	360,00 €	360,00 €
Cotisation BA et autres cotisations adhésions		
Salaires et charges de personnel	51 400,00 €	51 400,00 €
Coordinateur ES + Direction + Comptable + Personnel supplémentaire	35 000,00 €	35 000,00 €
Charges	16 400,00 €	16 400,00 €
Référent social / Adulte relais		
Médecine du travail		
Emplois des contributions volontaires en nature	50 320,00 €	50 320,00 €
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
Personnel bénévole	50 320,00 €	50 320,00 €
TOTAL DES CHARGES	155 556,00 €	171 520,00 €

PRODUITS	Année N	Année N+1
Produits d'exploitation	39 600,00 €	49 500,00 €
Recettes des ventes (file active x panier moyen x nbr de mois d'ouverture x taux de revente)	39 600,00 €	49 500,00 €
Subventions de fonctionnement	65 636,00 €	71 700,00 €
CNES ANDES : Enveloppe de constitution de stocks (uniquement Année N)	5 000,00 €	
CNES ANDES : 44€/bénéficiaire/an (valeur estimée en 2024) à partir de l'année N+1		13 200,00 €
Département (fonctionnement épicerie)	25 000,00 €	25 000,00 €
ARS (ateliers: santé, nutrition, équilibre alimentaire, activité physique)	2 500,00 €	2 500,00 €
CAF (EVS Espace de vie sociale)		
CAF (ateliers: santé, parentalité)		
Baileurs sociaux (activités d'animation locale)		
Intercommunalités	22 000,00 €	26 000,00 €
Feader	6 136,00 €	
Autofinancement		
Fondations		
MSA	5 000,00 €	5 000,00 €
Contributions volontaires en nature	50 320,00 €	50 320,00 €
Bénévolat	50 320,00 €	50 320,00 €
Prestations en nature		
Dons en nature (agence du dons en nature, commerces, ...)		
TOTAL DES PRODUITS	155 556,00 €	171 520,00 €

Avenant n°1 à la convention de Groupement de Commande Marché de mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Entre

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Yerville, sis Mairie d'Yerville, Place Delahaye à YERVILLE (76760), représenté par Monsieur Alain PETIT, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 22 juillet 2020 ;

Et

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Doudeville, sis 11 rue Carnot BP 05 à DOUDEVILLE (76750), représenté par Monsieur Michel FILLOCQUE, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Et

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la Région de Saint Laurent en Caux, sis Mairie à SAINT LAURENT EN CAUX (76560), représenté par Monsieur Philippe COTE, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du ;

Et

La Communauté de Communes Terroir de Caux, sise 11 route de Dieppe à BACQUEVILLE EN CAUX (76730), représentée par Monsieur Olivier BUREAUX, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 16 juillet 2020 ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par convention en date du 12 décembre 2019, les Syndicats d'eau potable et d'assainissement de Yerville, d'Auffay-Tôtes, de la région de Doudeville, de Saint Laurent en Caux et de la Vallée de la Saône ont signé une convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Or, suite au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes Terroir de Caux, les SIAEPA d'Auffay-Tôtes et de la Vallée de la Saône ont été dissous, respectivement le 1^{er} janvier 2022 et le 16 janvier 2020.

Le présent avenant vise donc à :

- Prendre acte de cette substitution et d'en définir les conséquences en termes de constitution de la CAO et de participation financière ;
- Préciser les travaux objet du groupement de commandes ;
- Actualiser l'assiette de participation sur la base des volumes consommés en 2022.

*Avenant n°1 à la convention de Groupement de Commande
Mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes se substitue de plein droit au SIAEPA d'Auffay-Tôtes et au SIAEPA de la Vallée de la Saône dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Article 2 :

L'article 1 de la convention de groupement de commandes en date du 12 décembre 2019 est modifié comme suit :

« Les syndicats de la région de Doudeville et de la région de Yerville et la Communauté de Communes Terroir de Caux conviennent, par la présente convention, de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable, sur la commune d'Imbleville, en vue de sécuriser la production d'eau potable sur le territoire.

Le(s) marché(s) public(s) nécessaire(s) à la réalisation sera/seront passé(s) selon les procédures prescrites par le Code de la Commande Publique. »

Article 3 :

L'article 4 de la convention de groupement de commandes en date du 12 décembre 2019 est modifié comme suit :

« La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est composée conformément à l'article L.1411-3 du CGCT.

Chaque Membre du Groupement désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La présidence de la CAO du Groupement est nécessairement assurée par le représentant de la collectivité désignée comme Coordonnateur.

Conformément aux délibérations adoptées par les Membres du Groupement, la CAO du Groupement est composée comme suit :

Collectivité	Nom Prénom	Fonction
<i>SMAEPA de la région d'Yerville Coordonnateur</i>	<i>M. Alain PETIT</i>	<i>Président de droit la CAO</i>
<i>SMAEPA de la Région de Doudeville</i>	<i>M. Michel FILLOCQUE</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>M. Roger NICOLLE</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SMAEPA de la Région de Saint Laurent en Caux</i>	<i>M. Philippe COTE</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>M. Fabrice PERRIAU</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Communauté de Communes Terroir de Caux</i>	<i>.....</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>.....</i>	<i>Suppléant</i>

Sont également invités à la CAO et peuvent participer, avec voix consultative :

- Le Comptable Public du Coordonnateur ;*
- Le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;*
- Le représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;*
- Le représentant du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;*
- Des personnalités désignées par arrêté du Président de la CAO du Groupement en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché (notamment*

*Avenant n°1 à la convention de Groupement de Commande
Mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable*

Assistant à Maître d'Ouvrage, représentant(s) des services techniques des Membres du Groupement). »

Article 4 :

L'article 5 de la convention de groupement de commande en date du 12 décembre 2019 est modifié comme suit :

« Chaque Membre du Groupement est intéressé par l'intégralité des résultats des travaux pour la réalisation de nouveaux forages.

L'intégralité des frais liés engagés par le Coordonnateur pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 2.2 sont supportés équitablement par chaque Membre du Groupement (cf. tableau ci-dessous).

Le montant maximal de l'opération de création d'un nouveau forage de production d'eau potable destiné à la consommation humaine est estimé à un million cent soixante mille euros HT (1 160 000 € HT).

Le taux de subventions de l'AESN pour cette opération est de 50 % pour la partie conception et 40 % pour la partie réalisation des travaux. Et le taux de subvention du Département de 25%.

Par conséquent, le montant maximal restant à la charge des Membres du Groupement s'élève à cent quatre cent mille euros (400 000 € HT).

Ces frais comportent, notamment (liste non exhaustive) :

- Les dépenses liées aux procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente convention (publicité, reprographie, envois, ...),*
- Les dépenses engagées au titre du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,*

La répartition de l'ensemble des dépenses, desquelles seront déduites les subventions éventuellement obtenues, se fera au prorata des m3 vendus par chaque Membre au titre de l'année 2022, dans le cadre de l'enveloppe maximale prévue au budget de chaque Membre.

Membre du Groupement	Volume consommé 2022	Taux de participation	Montants estimés de la participation
SMAEPA région de Doudeville	284 811	19,31%	76 697 €
SMAEPA Saint Laurent en Caux	80 962	5,49%	21 802 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	606 212	41,09%	163 247 €
SMAEPA de la région d'Yerville	503 307	34,12%	135 536 €
TOTAL	1 475 292	100,00%	397 282 €

*Avenant n°1 à la convention de Groupement de Commande
Mise en œuvre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable*

Le Coordonnateur adresse chaque semestre une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chaque Membre, sous forme d'un titre de recettes. »

Article 5 :

Toutes les autres clauses de la convention de groupement de commande en date du 12 décembre 2019 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Etabli sur cinq (5) articles et quatre (4) pages,

En quatre (4) exemplaires originaux,

A Yerville, Le 2023,

Signatures :

Monsieur le Président Alain PETIT SMAEPA de la Région d'Yerville	Monsieur le Président Olivier BUREAUX Communauté de Communes Terroir de Caux
Monsieur le Président Michel FILLOCQUE SMAEPA de la Région de Doudeville	Monsieur le Président Philippe COTE SMAEPA de Saint Laurent en Caux



Mairie Bosc le Hard

ETUDE DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'HUMESNIL A SAINT VICTOR L'ABBAYE ET DE BOSC LE HARD (76)



RAPPORT DE PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS



Rédaction	Signature	Vérification	Signature	Date
Romain CASSARD		Alexandre DURAND		Version finale du 21/02/2024

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
I. Rappel du contexte	5
I.1 Fonctionnement de la ressource	5
I.2 Caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque	6
I.3 Qualité de l'eau au captage	8
I.4 Les Déclarations d'Utilité Publique des Captages	10
I.5 Synthèse du diagnostic territorial des pressions agricoles	13
I.5.1 Exploitations et assolement	13
I.5.2 Contexte socio-territorial	14
I.5.3 Synthèse partie « phytosanitaires »	15
II. Proposition de plan d'Actions	18
II.1 Processus d'élaboration du plan d'actions	18
II.2 Principes méthodologiques	20
II.3 La stratégie d'action	21
II.3.1 Un enjeu : restaurer la qualité de l'eau afin de pérenniser l'exploitation du captage d'Humesnil	21
II.3.2 Une stratégie déclinée autour de 2 objectifs stratégiques	21
II.3.3 Les actions à mettre en œuvre	25
II.3.4 Les moyens complémentaires à mettre en œuvre par la CCTC	29
III. Gouvernance	31
IV. Estimation financière du programme d'actions	32
Annexes	34

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du bassin d'alimentation du captage d'Humesnil.	6
Figure 2 : cartographie de la vulnérabilité intrinsèque des BAC de la Vallée de la Scie. Source : rapport phase 2 Suez Consulting.	7
Figure 3 : Localisation des périmètres de protection du captage d'Humesnil et de Bosc le Hard	11
Figure 4 : Localisation des prairies permanentes et des parcelles soumises à une prescription d'occupation du sol dans la DUP	12
Figure 5 : Présentation d'un exemple de formalisation de la logique d'actions depuis les enjeux jusqu'aux effets.	20
Figure 6 : carte des parcelles concernées par la zone de vulnérabilité forte.....	24
Figure 9 : répartition des coûts estimatifs (en € HT) par action	32

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : liste des 28 substances ayant fait l'objet d'au moins une quantification au captage d'Humesnil entre 2010 et 2022	9
Tableau 2 : liste des 7 substances ayant fait l'objet d'au moins une quantification au captage de Bosc le Hard entre 2011 et 2021	10
Tableau 3 : surfaces soumises à prescription de la DUP	12
Tableau 4 : Assolement 2021 du BAC d'Humesnil.	13
Tableau 5 : synthèse des points forts et marges de manœuvre sur la maîtrise du risque de transferts des produits phytosanitaires.....	17
Tableau 6 : réunions organisées au cours des phases de diagnostic et construction du plan d'action et mobilisation des agriculteurs	19
Tableau 7 : détail des objectifs à 3ans et 6 ans par action	25
Tableau 8 : coût estimatif du plan d'actions pour la collectivité.....	33

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTC) est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 3 collectivités ; les communautés de communes Varenne et Scie, Les 3 rivières et Saône et Vienne. Elle regroupe 79 communes pour plus de 38 000 habitants.

Elle a pris la compétence « eau potable » en janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire sauf pour le SMAEPA d'Auffay-Tôtes dont le transfert est intervenu au 1^{er} janvier 2022.

L'eau potable distribuée sur le territoire communautaire provient de 16 captages dont celui d'Humesnil, situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye.

Ce captage, exploité jusqu'en 2022 par le SMAEPA d'Auffay-Tôtes, alimente les communes de Beautot, Fresnay-le-Long, Grugny, La Houssaye Beranger, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville qui sont desservies en totalité et les communes de Biville-la-Baignarde, Etainpuis, Frichemesnil desservies partiellement soit environ 5 600 habitants.

La production est d'environ 1 000 m³/j pour un débit autorisé par la DUP de 2013 de 1 600 m³/j maximum. L'eau pompée est acheminée vers l'usine de traitement de Fresnay le Long, mise en service en 2021, qui permet notamment de traiter la turbidité et les pesticides par un filtre à charbon actif, chlorure ferrique et soude.

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau sur ce point de captage mis en place de manière renforcée entre 2010 et 2019 (une analyse mensuelle), plusieurs substances phytosanitaires ont été mesurées à des teneurs dépassant parfois la norme de potabilité. Le captage d'Humesnil est ainsi classé « prioritaire » au titre de la conférence environnementale de 2013 et « sensible » selon le SDAGE Seine-Normandie. A noter qu'il est le seul captage à être classé sur la CCTC.

La Communauté de Communes Terroir de Caux qui a donc pris en charge la gestion du captage d'Humesnil début 2022 à la suite du SMAEPA d'Auffay-Tôtes, a poursuivi la démarche de protection de cette ressource engagée par le syndicat. L'étude hydrogéologique réalisée par Suez Consulting qui a notamment permis de délimiter le Bassin d'Alimentation du Captage et sa vulnérabilité intrinsèque s'est terminée en 2021 sous la maîtrise d'ouvrage du SMAEPA d'Auffay-Tôtes.

Le BAC d'Humesnil intègre entièrement le bassin d'alimentation du captage de Bosc le Hard. Bien que ce captage ne soit pas classé, les actions qui pourront être menées sur cette partie du BAC d'Humesnil contribueront à préserver la qualité du captage de Bosc le Hard. La mairie, qui ne fait pas partie de la Communauté de Communes Terroir de Caux, s'est donc associée à celle-ci pour la réalisation du diagnostic de territoire et l'élaboration d'un plan d'actions.

Envilys a ainsi été mandaté par la CCTC et la mairie de Bosc le Hard pour la réalisation du volet agricole du diagnostic territorial ainsi que pour l'élaboration du plan d'actions sur les BAC d'Humesnil et Bosc le Hard.

Le diagnostic des pressions d'origine non agricoles et l'élaboration du plan d'action non agricole ont quant à eux été réalisés dans le cadre de l'étude hydrogéologique par Suez Consulting.

Le présent rapport vise à présenter le plan d'actions qui a été validé par le comité de pilotage le 19/01/2024.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

I.1 Fonctionnement de la ressource

Le captage de Saint Victor l'Abbaye, situé au lieu-dit Humesnil, est implanté dans le vallon du Chasse-Fêtu à environ 2,3 km en amont des sources de la Scie. Sa production journalière moyenne est de l'ordre de 1 000 m³.

D'une profondeur de 35 m, il est situé dans le lit naturel du Chasse Fêtu. Le niveau de la nappe se situe à 1,5 à 2 m de profondeur et peut occasionnellement affleurer à la surface du sol.

La craie Sénonienne à Turonienne compose le substratum du bassin versant du Chasse Fêtu. Elle est recouverte sur le plateau par la formation résiduelle à silex formée par la dissolution de la craie (environ une dizaine de mètres d'épaisseur). La craie est un milieu fissuré, développé à la suite de contraintes tectoniques puis chimiques qui soutient une nappe d'eau libre. Sous les plateaux, la craie est généralement compacte et l'eau y circule lentement. Dans les vallons, elle est davantage altérée et les vitesses d'écoulement de l'eau sont plus importantes. L'épaisseur dénoyée de la craie est très faible à inexistante le long de la vallée du Chasse Fêtu.

Ainsi, au niveau du forage, le sol est composé, de la couche supérieure à la couche plus profonde, de limons argileux avec des traces de craie puis une alternance de craie argileuse blanche à crème, très pâteuse à une craie argileuse plus ou moins altérée, moins pâteuse et silex. Plus bas, des couches successives de silex noirs, de craie blanchâtre parfois argileuse sont retrouvées.

Le bassin d'alimentation du captage d'Humesnil couvre une surface de 2 128 ha (cf. carte ci-après).

Il intègre à son extrémité sud-est **le bassin d'alimentation du captage de la commune de Bosc-le-Hard qui couvre 256 ha**. Ce captage est situé sur le plateau en tête du bassin versant hydrogéologique du Chasse Fêtu. Situé à 105 m de profondeur, sa capacité de production est proche de celle du captage d'Humesnil (1 000 m³/j) mais il est exploité à hauteur de 200 m³/jour.

A noter que si la craie présente fréquemment des formes karstiques dans la région, **les captages d'Humesnil et Bosc le Hard ne semblent pas être affectés par un fonctionnement karstique d'après l'étude hydrogéologique de Suez Consulting** : « le karst existe localement dans l'aquifère de la craie mais il est peu développé. Il n'est pas prépondérant dans l'alimentation des ouvrages et s'exprime assez peu en surface au droit des secteurs parcourus dans le cadre de cette étude. Il n'a pas d'effet sur la délimitation des aires d'alimentation des captages ».

Ainsi le mode d'alimentation du captage d'Humesnil est « matriciel à grande porosité (craie altérée) et fissural prédominant mais non karstique » alors que pour le captage de Bosc le Hard le mode d'alimentation est uniquement matriciel.

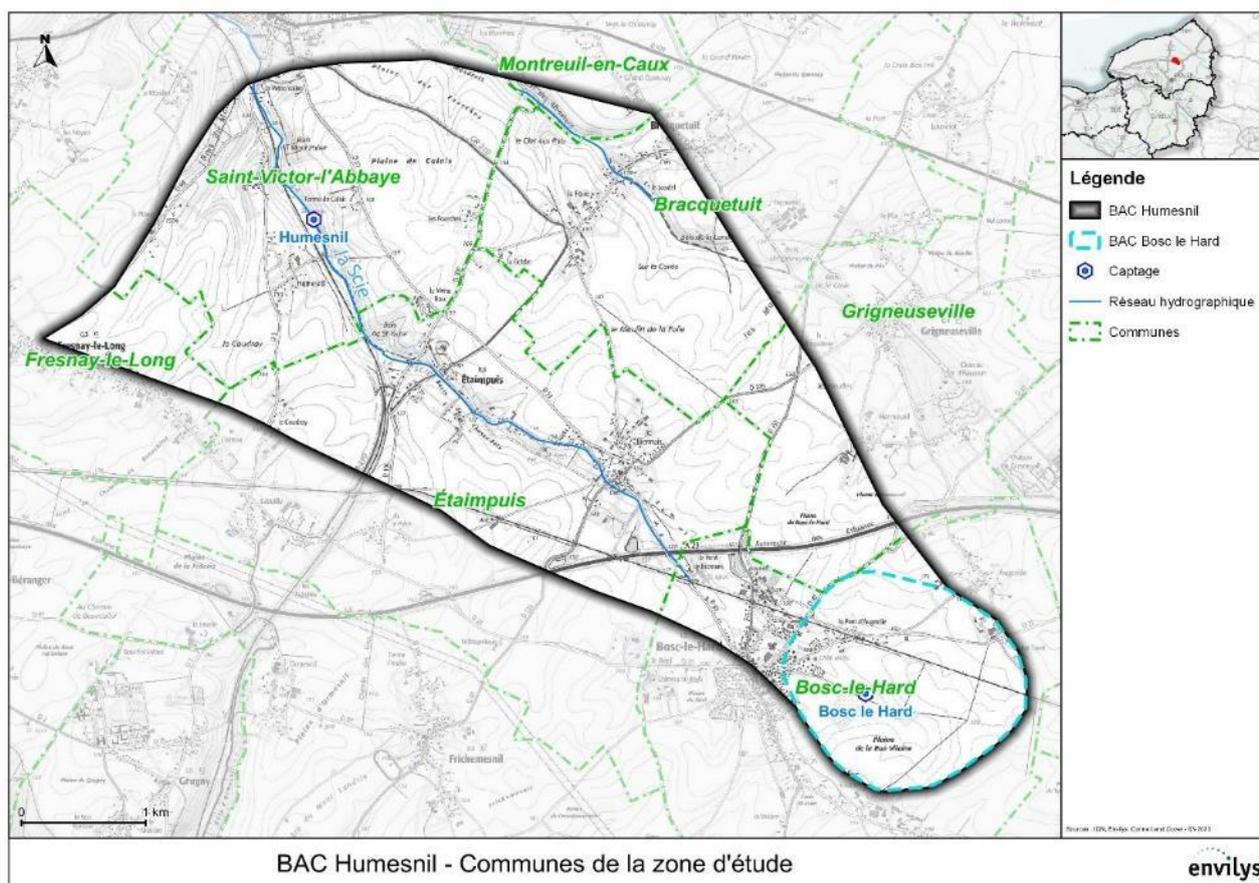


Figure 1 : Carte de localisation du bassin d'alimentation du captage d'Humesnil.

I.2 Caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque

L'étude hydrogéologique a également permis de caractériser la vulnérabilité du secteur. La **vulnérabilité intrinsèque** est la « capacité de défense » du milieu face à un processus de contamination. Il s'agit ainsi de déterminer les zones du BAC où la nappe est la plus vulnérable vis-à-vis de pollutions afin de prioriser les actions à mener pour préserver et/ou améliorer la qualité de la ressource.

Les formations de recouvrement (argile à silex et les limons de plateaux) sont les seules protections naturelles de l'aquifère de la craie. La vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère tient donc à la présence ou non de ces formations.

La nappe de la craie est donc vulnérable au droit des zones décapées liées au contexte géomorphologique de vallées sèches.

Un paramètre aggravant de cette situation est la **période de hautes eaux où la nappe est sub affleurante.** Dans ce cas il n'y a pas de « filtration » dans la zone non saturée.

La craie est moins transmissive sous les plateaux, donc relativement moins vulnérable qu'en vallée où les circulations sont plus rapides.

Selon Suez Consulting, l'alimentation du forage de Saint Victor l'Abbaye provient à +/- 75% des formations de colluvionnement déposées le long de l'axe du talweg en amont des sources de la Scie.

Les temps de transfert estimés par Suez Consulting sont étroitement liés à la vulnérabilité intrinsèque et sont de moins de 10 ans sur les zones les plus vulnérables et de 10 à 20 ans sous les plateaux.

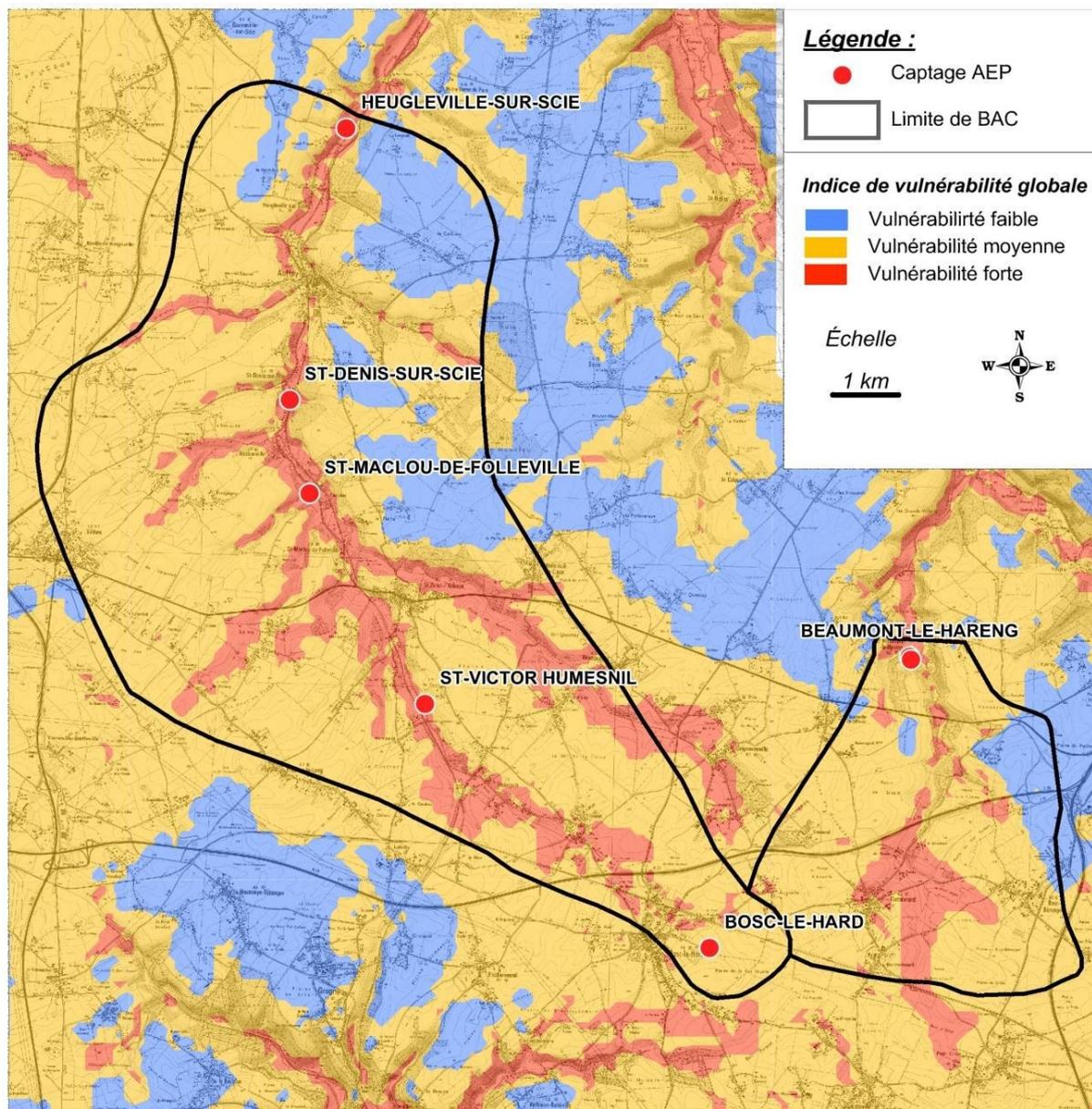


Figure 2 : cartographie de la vulnérabilité intrinsèque des BAC de la Vallée de la Scie. Source : rapport phase 2 Suez Consulting.

I.3 Qualité de l'eau au captage

La qualité de l'eau au niveau du captage d'Humesnil sur le paramètre des pesticides a fait l'objet d'un suivi renforcé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

D'après les données transmises par l'ARS en juin 2022, il y a eu 121 analyses réalisées entre janvier 2010 et février 2022. Entre janvier 2010 et décembre 2019, le captage était suivi mensuellement. Depuis début 2021, il y a 1 à 2 analyses par an sur les eaux brutes.

Sur l'ensemble de ces analyses, près de 600 substances ont été recherchées au moins une fois. Même si, sur la majorité des analyses le nombre de molécules est plus restreint et varie de 15 à 30, certaines analyses ont été très complètes et ont compté jusqu'à 525 molécules recherchées comme en février 2020 par exemple.

Sur l'ensemble de ces analyses, **28 molécules ont été quantifiées au moins une fois et 5 substances, plus le « total pesticides », ont fait l'objet d'au moins un dépassement de la norme de potabilité.**

A noter que lorsque le nombre de molécules recherchées est conséquent comme en février 2020, le nombre de molécules quantifiées reste similaire aux autres analyses ce qui montre que les molécules recherchées en routine sont bien celles susceptibles d'être présentes au captage.

Le tableau suivant présente les paramètres ayant engendré des dépassements de la norme de 0,1 µg/l (ou 0,5 µg/l pour le total pesticides).

Tableau 1 : liste des 28 substances ayant fait l'objet d'au moins une quantification au captage d'Humesnil entre 2010 et 2022

Substances	Cible	Date retrait si interdit	Nombre d'analyses	Nombre de quantifications	Nombre de dépassements
Atrazine déséthyl	Métabolite	2003	121	120	1
Atrazine	Herbicide	2003	121	119	0
Chlortoluron	Herbicide		88	67	5
Diuron	Herbicide	2003	87	48	0
Simazine hydroxy	Métabolite	2003	87	43	0
Simazine	Herbicide	2003	120	43	0
Terbuthylazin	Herbicide	2004 (dérogation maïs)	74	41	0
Ethidimuron	Herbicide	2002	87	40	0
Atrazine déséthyl déisopropyl	Métabolite	2003	40	39	0
Clethodime	Herbicide		43	37	4
Isoproturon	Herbicide	2017	88	31	0
ESA metazachlore	Herbicide		21	19	5
CGA 369873	Herbicide		14	11	2
<i>Total des pesticides analysés</i>	-	-	8	8	1
Hydroxyterbuthylazine	Métabolite	2004	40	6	0
Bromacil	Herbicide	2003	8	6	0
OXA metazachlore	Métabolite		6	4	0
Diflufenicanil	Herbicide		8	4	0
Atrazine-2-hydroxy	Métabolite	2003	88	3	0
Flufenacet ESA	Métabolite		39	3	0
Flufenacet	Herbicide		41	3	0
Mécoprop	Herbicide		8	2	0
Propyzamide	Herbicide		8	1	0
Métazachlore	Herbicide		8	1	0
Thiabendazole	Fongicide		7	1	0
Diméthénamide	Herbicide		8	1	0
Bromoxynil	Herbicide	2021	8	1	0
Aclonifen	Herbicide		8	1	0
CGA 354742	Métabolite		5	1	0

Parmi cette liste, les substances les plus fréquemment quantifiées sont l'atrazine et l'atrazine déséthyl, quantifiées à chaque analyse ou presque, mais n'ayant toutefois quasiment jamais dépassé la norme de 0,1 µg/l (un seul dépassement pour l'atrazine déséthyl en 2011 à 0,11 µg/l)

Le captage d'Humesnil est peu sujet aux problèmes de turbidité d'après les données disponibles.

Ainsi le rapport de Suez Consulting (rapport phase 1 - V4. P51) ne rapporte aucun dépassement en 2016 et 2017 malgré la présence d'un turbidimètre avec des mesures toutes les 10 min. Il mentionne toutefois 2 arrêts de production d'eau potable pour cause de turbidité en décembre 2011 et décembre 2012.

De plus, d'après les données de suivi qualité transmises à Envilys par l'ARS en juin 2022, entre 2011 et 2021, 17 analyses de turbidité sur eaux brutes ont été réalisées avec au

maximum 1,5 NFU (unités néphélométriques) mesurée en février 2020. Sur les autres analyses les valeurs sont toujours inférieures à 0,4 NFU. La limite réglementaire au point de consommation (robinet) est de 2 NFU.

Sur le paramètre des nitrates il y a eu peu d'analyses sur le captage d'Humesnil mais les valeurs observées sont relativement stables et situées entre 30 et 35 mg/l (norme : 50 mg/l).

Au niveau du captage de Bosc le Hard, le suivi des pesticides sur les eaux brutes est nettement moins dense que sur Humesnil ; entre 2011 et 2021 il y a eu 7 analyses effectuées.

Sur ces 7 analyses, 6 molécules ont fait l'objet d'au moins une quantification et des dépassements ont été constatés pour l'ESA metazachlore (4 fois) et le CGA369873 (1 fois) ainsi que pour le total des pesticides (1 dépassement, norme de 0,5 µg/l).

A noter toutefois que ce captage a fait l'objet de dépassements récents pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil entraînant une demande de dérogation auprès de l'ARS.

Tableau 2 : liste des 7 substances ayant fait l'objet d'au moins une quantification au captage de Bosc le Hard entre 2011 et 2021

Substance	Nombre d'analyses	Nombre de quantifications	Nombre de dépassements
Total des pesticides analysés	6	6	1
Atrazine déséthyl	6	6	0
Atrazine déséthyl déisopropyl	4	4	0
ESA metazachlore	4	4	4
CGA 369873	3	3	1
Atrazine	6	2	0
CGA 354742	3	1	0

I.4 Les Déclarations d'Utilité Publique des Captages

Le captage d'Humesnil fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité publique (DUP) datant du 3 mai 2013.

La DUP instaure la mise en place de périmètres de protection visant notamment à préserver les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Le captage de Bosc le Hard, qui est inclus, dans le BAC d'Humesnil, fait lui aussi l'objet d'une DUP du 25 Janvier 2011.

Ces deux DUP se trouvent en annexes.

Les périmètres de protection rapprochée (PPR) couvrent une surface de 197 ha pour Humesnil et 125 ha pour Bosc le Hard.

Le PPE d'Humesnil couvre une majeure partie du BAC. A noter qu'en rive gauche du Val de Scie le PPE (Périmètre de Protection Eloignée) est plus large que le BAC.

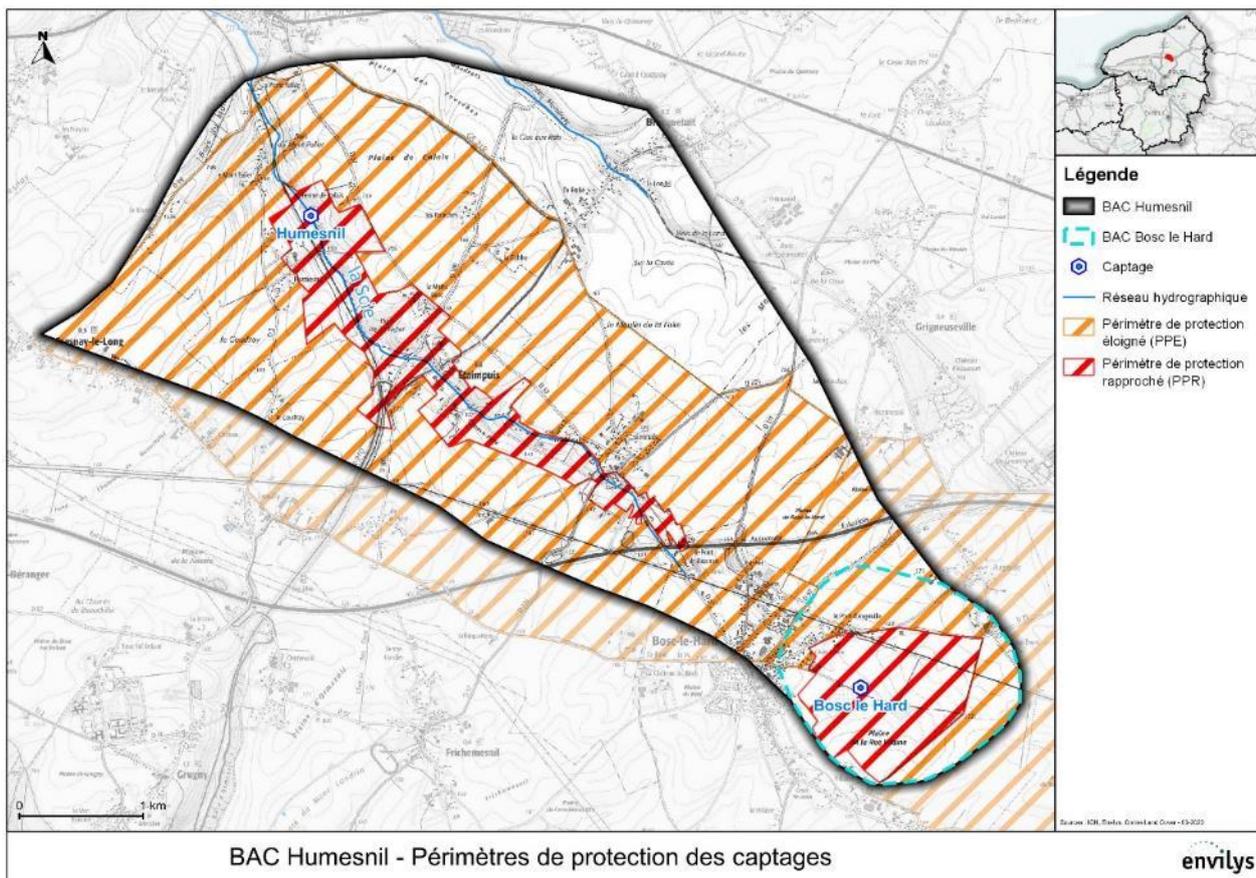


Figure 3 : Localisation des périmètres de protection du captage d’Humesnil et de Bosc le Hard

Parmi les principales prescriptions, la mesure 18 de la DUP d’Humesnil interdit le retournement des herbages (NDLR : prairies permanentes) sur le PPR d’Humesnil. Cette mesure prévoit également la remise en herbe de 3 parcelles cadastrales et la mise en prairie de 3 autres parcelles si la jachère présente à l’époque est abandonnée. Sur les 25,28 ha concernés, seuls 3,07 sont en herbe d’après le RPG 2021.

Sur le PPR de Bosc le Hard le retournement des herbages sur les parcelles ZO 143 et 144 est également interdit.

Ainsi, sur les 311 ha de prairies permanentes sur le BAC, 102,9 ha font l’objet d’une interdiction de retournement dans le cadre des DUP d’Humesnil et Bosc le Hard.

22,21 doivent être remis en herbe du fait de la DUP.

Par ailleurs, 2 parcelles cadastrales du PPR de Humesnil peuvent être cultivées à condition de respecter une bande enherbée de 10 m en bas de pente et de travailler la parcelle perpendiculairement à la pente (surface concernée : 13,77 ha).

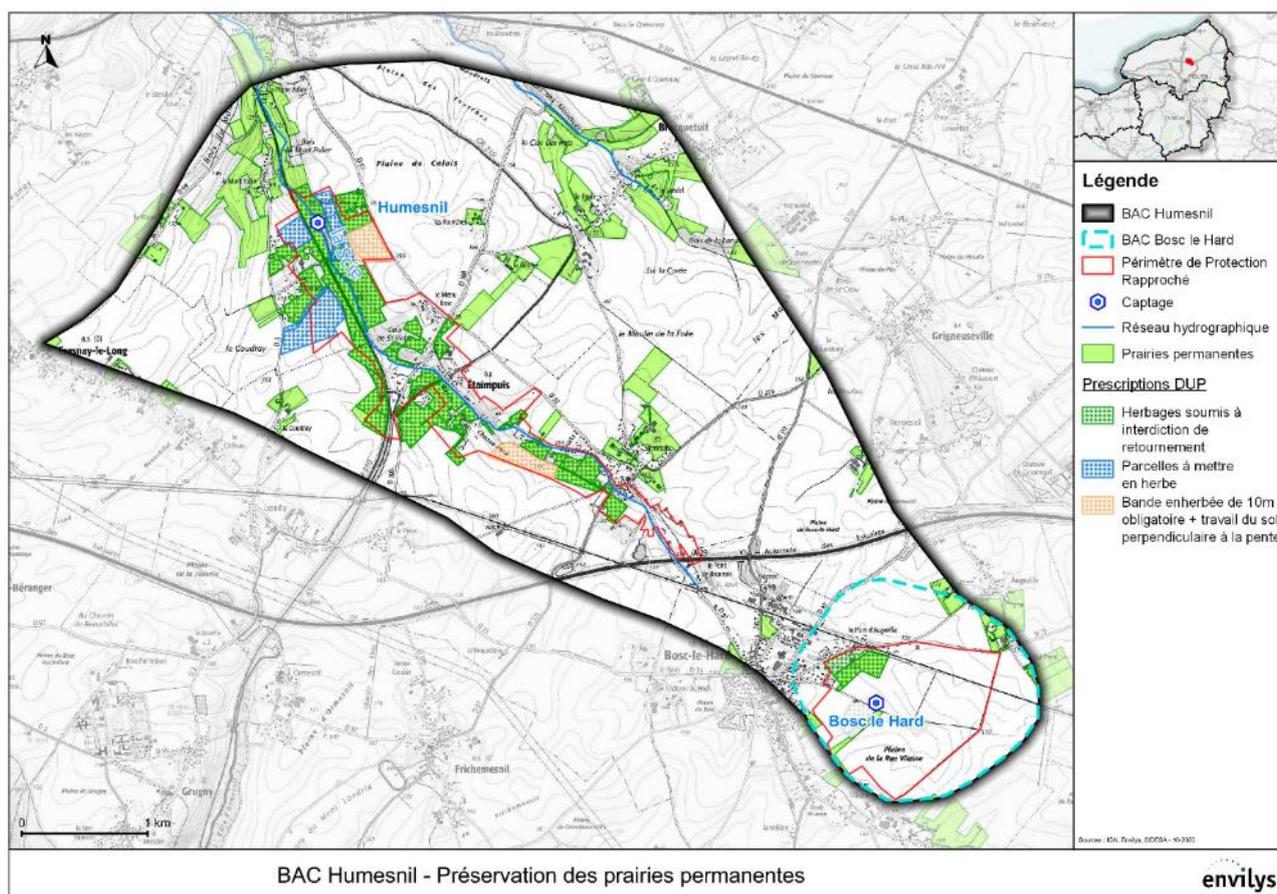
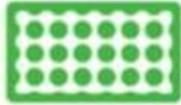


Figure 4 : Localisation des prairies permanentes et des parcelles soumises à une prescription d'occupation du sol dans la DUP

Tableau 3 : surfaces soumises à prescription de la DUP

Occupation du sol et prescriptions DUP	Figuré sur la carte ci-dessus	Surface
Herbages soumis à interdiction de retournement (DUP Humesnil et Bosc le Hard)		102,9 ha (Surface totale des parcelles cadastrales concernées)
Parcelles à mettre en herbe (parcelles AE 5, ZH 2, ZH 3, AE54, 147 et AL 78)		25,28 ha dont 3,07 ha en prairie permanente au RPG2021 (Surface totale des parcelles cadastrales concernées)
Parcelles avec bande enherbée de 10 m obligatoire + travail du sol perpendiculaire à la pente		13,77 ha (Surface totale des parcelles cadastrales concernées)
TOTAL		102,90 ha en prairie permanente avec obligation de maintien + 22,21 à mettre en herbe soit 125,11 ha concernés

I.5 Synthèse du diagnostic territorial des pressions agricoles

I.5.1 Exploitations et assolement

D'après le RPG 2021, le BAC d'Humesnil concerne 420 parcelles agricoles (déclarées à la PAC), exploitées par 74 exploitations différentes. La surface totale des parcelles est de 2 097 ha.

Les exploitations ne sont pas toutes concernées de la même manière par le BAC. Ainsi sur les 74 exploitations, les 29 ayant le plus de surface dans le BAC représentent à elles-seules 80% de la SAU totale.

4 exploitations ont des surfaces déclarées en Agriculture Biologique pour 43,73 ha au total, soit 2% de la SAU.

Sur le BAC de Bosc le Hard, 16 exploitations sont concernées pour une SAU de 285,62 ha et 80% de la SAU se concentre sur 8 exploitations.

D'après le RPG 2021, l'assolement sur les parcelles du BAC est le suivant :

Tableau 4 : Assolement 2021 du BAC d'Humesnil.

Cultures	Surface admissible (ha)	Proportion surface BAC (%)	Nombre d'exploitations
Blé tendre d'hiver	684,83	32,7%	40
Prairie permanente - herbe	311,74	14,9%	51
Lin fibres	240,76	11,5%	24
Colza d'hiver	219,52	10,5%	22
Orge d'hiver	194,44	9,3%	20
Pomme de terre de consommation	106,89	5,1%	10
Maïs	97,24	4,6%	6
Betterave	91,22	4,4%	8
Maïs ensilage	40,62	1,9%	7
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	30,55	1,5%	6
Orge de printemps	25,62	1,2%	2
Autres	53,63	2,6%	-
TOTAL	2 097 ha	100	74 (au total sur le BAC)

Le RPG 2021 fait apparaître 44 « codes cultures » différents mais les surfaces se concentrent sur un nombre plus limité de productions.

8 cultures occupent ainsi 93% de la surface du BAC d'Humesnil.

La culture principale sur le BAC est le blé qui couvre environ 1/3 de la surface.

6 autres cultures occupent des surfaces allant de 4 à 12% de la SAU : lin fibres, colza, orge d'hiver, pomme de terre de consommation, maïs grain et betterave.

Les prairies permanentes occupent 15% de la SAU environ pour 311 ha. Ces surfaces sont réparties sur 51 exploitations, indiquant que la majorité des exploitations ont des

prairies permanentes mais qu'il s'agit souvent de faibles surfaces. L'exploitation ayant le plus de prairies permanentes sur le BAC en possède 24 ha.

Nous pouvons ajouter à ces surfaces en herbe les « prairies en rotation longue »¹ qui représentent 30,5 ha pour 1,5% de la SAU.

Les 53,63 ha de « Autres » sont occupés par des nombreuses productions : mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins, pois de printemps, pomme de terre féculière, avoine d'hiver, autre prairie temporaire de 5 ans ou moins, betterave fourragère, pépinière, jachère de 5 ans ou moins, miscanthus, lupin fourrager de printemps, productions maraichères diverses...

Les cultures de printemps couvraient 28% de la SAU en 2021 et se répartissent sur les productions suivantes : lin fibres, pomme de terre de consommation, maïs grain, betterave, maïs ensilage, orge de printemps.

I.5.2 Contexte socio-territorial

En synthèse de l'étude du contexte socio-économique du territoire, la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) ci-dessous permet de mettre en avant les **éléments essentiels à prendre en compte dans la mise en œuvre d'une démarche de protection de la ressource en eau sur le territoire.**

Cette matrice a été remplie en hiérarchisant les éléments selon leur aspect positif ou négatif, leur caractère présent ou futur et selon l'importance relative de leur impact sur la démarche agro-environnemental.

¹ La codification Prairie à rotation longue permet de déclarer des prairies de plus de six ans sans les classer "permanentes"

	Positif	Négatif
Présent	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de 3 familles de cultures industrielles (lin, pomme de terre, betterave) assurant une diversification agronomique et économique ➤ Echanges entre une partie des agriculteurs par de l'entraide, du partage de matériel / présence de CUMA ➤ Transmission des exploitations assurée à moyen terme dans la majorité des cas (sur 28 chefs d'exploitation, 10 ont - de 45 ans) ➤ Résultats économiques considérés comme « moyens » à « bons » sur 5 ans par les exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Peu de surfaces de dilutions (forêt, prairies, Bio, BNI...) sur le BAC ➤ Filière élevage en fort déclin, disparition de l'élevage laitier sur le panel ➤ Exploitations très dépendantes du contexte économique extérieur (peu de maîtrise sur le prix de vente des productions)
Futur	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture des exploitants à l'évolution de leurs pratiques et enjeu qualité de l'eau ➤ Renforcement du rôle des CUMA (matériel et main d'œuvre) ➤ Mobilisation de dispositifs agro-environnementaux (PAEC, PSE...) ➤ Mutualisation d'actions entre enjeux qualité de l'eau et maîtrise ruissellement / inondation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la pérennité des exploitations ➤ Capacité d'investissement des exploitations jugée plutôt mauvaise par les exploitants ➤ Pérennité des filières d'élevage ruminants (→ valorisation des surfaces en herbe)

I.5.3 Synthèse partie « phytosanitaires »

Le BAC d'Humesnil, ainsi que celui de Bosc le Hard, sont occupés très majoritairement par des terres agricoles.

Parmi les 2 100 ha de surfaces agricoles, quasiment tous sont concernés par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Seules les **prairies permanentes**, qui occupaient **15% du BAC en 2021**, peuvent être considérées comme exemptes de traitements.

Le bio est quasiment absent du BAC avec une exploitation en grandes cultures seulement qui est concernée par de faibles surfaces et en limite du BAC.

L'assolement est occupé par du blé principalement puis par du lin, de l'orge hiver, du colza, de la betterave, de la pomme de terre et du maïs.

L'utilisation des herbicides est systématique sur ces productions avec des IFT moyens allant de 1,6 pour le colza à 5,3 pour la betterave. La forte pression du vulpin et ray-grass, adventices aujourd'hui difficiles à maîtriser, incite également les exploitants à être vigilants et sécuriser peut-être davantage leurs stratégies de désherbage alors même que la gamme de molécules autorisées et efficaces est restreinte.

Pour les « hors herbicides », les IFT varient de 1,9 pour le lin à 11 pour la pomme de terre. Seul le maïs a un IFT hors herbicide de 0.

Les captages de Humesnil et Bosc le Hard exploitent la nappe de la craie. **Cette ressource est très vulnérable** du fait de ses caractéristiques, en particulier dans les vallons. Ainsi, dans ce contexte hydrogéologique très sensible, l'application de produits phytosanitaires sur les parcelles du BAC présente un risque de transfert important.

Ainsi, sur une dizaine d'années, 28 substances phytosanitaires ont été quantifiées au moins une fois au niveau du captage d'Humesnil. **Sur ces 28 molécules, il y a un seul fongicide qui a été quantifié une seule fois. Toutes les autres substances sont des herbicides ou leurs métabolites.** Environ la moitié de ces substances correspondent à des molécules aujourd'hui retirées du marché. Les autres sont toutefois potentiellement encore utilisées, notamment 4 des 5 molécules ayant engendrées des dépassements de la norme de potabilité. **Ces molécules correspondent à des applications sur quasiment toutes les types de culture présents sur le territoire** (betterave, colza, blé...) mais ce ne sont pas forcément celles appliquées en plus forte quantité d'après l'analyse du registre des pratiques de 2022 des exploitations enquêtées.

Si l'utilisation des produits phytosanitaires est quasi systématique sur l'ensemble des parcelles du BAC, **les pratiques sont néanmoins relativement bien raisonnées par les agriculteurs.**

Ils démontrent ainsi d'une **réelle volonté**, pour des raisons diverses, de limiter **l'utilisation des produits phytosanitaires et élargir les moyens de lutte** (diversification des rotations, cultures associées, mélange de variétés, alternance labour/travail superficiel, désherbage mécanique...).

Ils font appel pour cela à des **sources de conseil et d'information très diverses** (technico-commerciaux des nombreux opérateurs économiques présents sur le territoire, Chambre d'Agriculture, conseillers privés, échanges avec d'autres agriculteurs...). La majorité des exploitants mobilise plusieurs sources de conseil pour raisonner leurs pratiques.

Enfin, sur le sujet des pollutions ponctuelles, l'enjeu est aujourd'hui limité mais des **mises aux normes sont nécessaires sur une majorité d'exploitation pour la gestion des eaux de lavage extérieur des pulvérisateurs.**

Tableau 5 : synthèse des points forts et marges de manœuvre sur la maîtrise du risque de transferts des produits phytosanitaires

Points forts		Points faibles / marges de manœuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rotation diversifiée (famille de culture, période d'implantation, fréquence de retour...) notamment grâce à la présence des cultures industrielles (lin, pomme de terre, betterave) ▪ Mobilisation de leviers agronomiques tels que alternance labour / travail superficiel, binage betterave, colza associé, couverts... ▪ Accompagnement technique très diversifié (technico-commerciaux de 8 structures différentes, groupes techniques CA, accompagnements privés, échanges entre agriculteurs...) ▪ Technicité des exploitants / raisonnement des pratiques / adaptations des pratiques à la parcelle ▪ Volonté de diversifier les moyens de lutte et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires notamment par le désherbage mécanique ▪ Mise en place de mesures fréquentes pour limiter le risque de ruissellement sur les parcelles les plus sensibles haies, fascines, non labour...) ▪ Peu de drainage agricole sur les parcelles des AAC 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de surfaces tampons (pas de forêts, 15% de prairies, 2,5% de Bio, pas de cultures Bas Niveaux d'Intrants...) ▪ Forte pression ray-grass et vulpin qui conduit les agriculteurs à sécuriser les stratégies de désherbage avec une utilisation fréquente du glyphosate en interculture (en lien avec des pratiques TCS ou SD fréquentes) ▪ Valeur des IFT globalement élevée au regard des références Agreste ▪ Transferts principalement par lixiviation → seul levier : limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, herbicides en particulier ▪ Des enjeux de ruissellement/érosion localisés mais assez marqués sur certaines parcelles, à relier avec l'enjeu PPRLI ▪ Aménagements parcellaires envisageables sur certaines parcelles sensibles à l'érosion / forte ouverture des exploitants à ces aménagements ▪ Risque de pollutions ponctuelles avec absence de récupération des eaux de lavage de pulvérisateur sur 2/3 des exploitations du panel 	

II. PROPOSITION DE PLAN D' ACTIONS

II.1 Processus d'élaboration du plan d'actions

L'élaboration du plan d'actions a été organisée dans l'objectif d'impliquer au maximum la profession agricole, et notamment les agriculteurs des BAC d'Humesnil et Bosc le Hard, dans le processus.

Pour cela, le maître d'ouvrage, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le bureau d'études se sont efforcés d'informer et de mobiliser les agriculteurs dès le démarrage de la phase de diagnostic.

Deux éditions de la newsletter « LeBAC » ont ainsi été diffusées lors de la phase de diagnostic, une réunion agricole a été organisée en début et en fin de phase de diagnostic, puis trois ateliers de travail ont eu lieu lors de l'élaboration du plan d'actions.

Lors de la phase de diagnostic, 20 diagnostics d'exploitations ont été réalisés avec pour objectifs de sensibiliser les exploitants à la problématique, d'alimenter le diagnostic de territoire mais aussi d'échanger avec les agriculteurs sur d'éventuelles marges de manœuvre à l'échelle de l'exploitation. Ils constituent ainsi une base essentielle pour la construction du plan d'actions et la prise en compte des avis individuels des principaux exploitants concernés par le BAC.

Les réunions « agricoles » organisées au cours du projet ont mobilisé entre 16 et 17 participants dont 2 à 10 agriculteurs sur les 74 agriculteurs concernés par le BAC et invités à chaque réunion.

Le taux de participation des agriculteurs est donc relativement faible malgré la multiplication des canaux de communication (envois des invitations par courrier, relances par mail et SMS...). Cette faible participation est toutefois contrebalancée par une **bonne participation aux diagnostics individuels avec 20 enquêtes ayant pu être réalisées parmi 30 exploitations initialement sélectionnées.**

Enfin, nous pouvons regretter l'absence des coopératives et négoce de ces réunions agricoles (Lepicard, Natup, Alternaé et Noriap ayant été invités à chaque réunion agricole). Toutefois, face à la multiplication des études BAC en région et donc du nombre important de réunions sur un sujet similaire, nous pouvons comprendre qu'il leur est difficile de se déplacer systématiquement.

La création d'une commission « préconisateurs » à une échelle plus large (département ?) avec tous les gestionnaires de captages semble plus appropriée pour mobiliser ces acteurs.

Tableau 6 : réunions organisées au cours des phases de diagnostic et construction du plan d'action et mobilisation des agriculteurs

Date	Objectifs	Nombre de participants
20/12/2022	Réunion de démarrage (information, réponse aux questions)	17 participants dont 10 agriculteurs
23/05/2023	Réunion de présentation du diagnostic + réflexion sur les pistes d'action	16 participants dont 7 agriculteurs
07/06/2023	<p>Atelier construction plan action n° 1</p> <p>Proposition de pistes d'actions autour de 2 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leviers pour maîtriser les adventices hors lutte chimique - Aménagements parcellaires et maintien d'herbages 	16 participants dont 2 agriculteurs
15/11/2020	<p>Atelier construction plan action n° 2</p> <p>Présentation de la proposition de plan d'actions pour avis et ajustements éventuels</p>	21 participants dont 8 agriculteurs
08/12/2023	COFIL intermédiaire	16 participants dont 0 agriculteur
19/01/2024	COFIL de validation	12 participants dont 0 agriculteur

II.2 Principes méthodologiques

L'élaboration du programme d'actions passe par la construction d'une logique d'intervention. Le principe proposé pour l'élaboration est le suivant :

1. La définition des enjeux : ils représentent les attentes sociétales, les attentes des gestionnaires des captages, vis-à-vis de la démarche ou encore sa finalité. Il s'agira ici de la protection de la ressource
2. Les objectifs stratégiques : ils représentent la stratégie globale du programme. Ils définissent les dynamiques à donner à ce nouveau projet territorial en réponse à l'enjeu formulé. Si nécessaire, des objectifs opérationnels peuvent être définis afin de préciser les opérations à réaliser.
3. Les actions : il s'agit de recenser, hiérarchiser et sélectionner les actions pertinentes à mettre en œuvre permettant de répondre aux objectifs (ex : conseil individuel, réunions technique, MAEc, etc...).

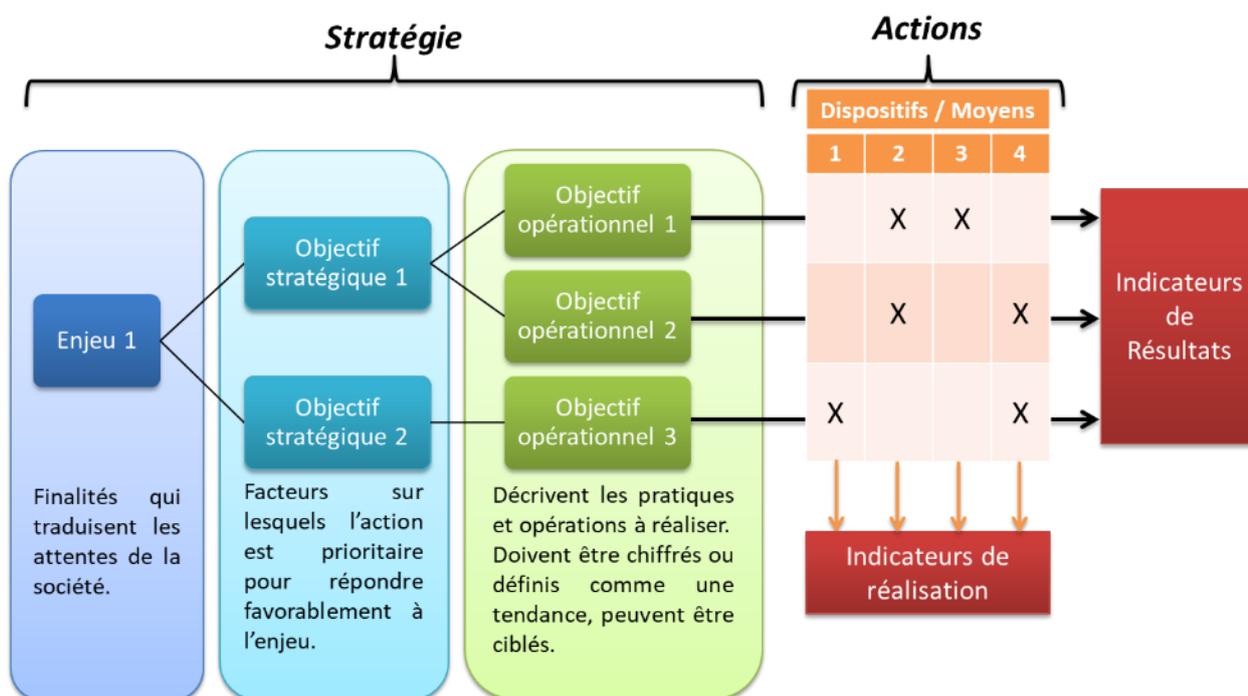


Figure 5 : Présentation d'un exemple de formalisation de la logique d'actions depuis les enjeux jusqu'aux effets.

Présenter le programme d'actions de cette manière est essentiel. Ce cadre présente l'avantage de clarifier les liens entre la stratégie développée et les actions mises en place. En outre, il permettra de réaliser une évaluation du projet qui sera mis en œuvre, dans le cadre des démarches d'évaluations de politiques publiques.

II.3 La stratégie d'action

II.3.1 Un enjeu : restaurer la qualité de l'eau afin de pérenniser l'exploitation du captage d'Humesnil

La stratégie d'action sera bâtie autour d'un enjeu qui est de « restaurer la qualité de l'eau sur le paramètre pesticides afin de pérenniser l'exploitation du captage d'Humesnil ».

Plus précisément, vis-à-vis des pesticides, la collectivité s'est fixée comme objectifs de qualité des eaux brutes :

- Absence de dépassement de 75% des normes de potabilité par molécule et pour le « total pesticides »
- Eviter l'apparition de nouvelles molécules

Deux objectifs ont également été ajoutés sur les paramètres nitrates et turbidité :

- Stabiliser la courbe des concentrations en nitrates (moyenne de 35 mg/l pour norme à 50 mg/l)
- Prévenir l'apparition de pic de turbidité

II.3.2 Une stratégie déclinée autour de 2 objectifs stratégiques

A partir du bilan du diagnostic de territoire, la stratégie d'action est déclinée autour de 2 axes stratégiques (ou objectifs stratégiques pour faire référence à la Figure 5).

Axe stratégique n° 1 : Diminuer l'utilisation des herbicides sur le BAC

Parmi les 2 100 ha de surface agricole du BAC, la quasi-totalité est concernée par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Seuls 375 ha de surfaces en prairies permanentes, prairies rotation longue, jachères et bio, soit environ 17% de la SAU, peuvent être considérés comme exempts de traitements phytosanitaires.

L'assolement est occupé principalement par du blé tendre et dans une moindre mesure par du lin, de l'orge hiver, du colza, de la betterave, de la pomme de terre et du maïs.

Les IFT herbicides calculés à partir d'enquêtes réalisées sur 20 exploitations du BAC **vont de 1,6 pour le colza à 5,3 pour la betterave**. Pour la plupart des cultures, ces valeurs sont assez nettement au-dessus des références régionales Agreste.

Si l'utilisation des produits phytosanitaires est quasi systématique sur l'ensemble des parcelles du BAC, les pratiques sont néanmoins relativement bien raisonnées par les agriculteurs.

Ils démontrent ainsi une réelle volonté, pour des raisons diverses, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et élargir les moyens de lutte (diversification des rotations, cultures associées, mélange de variétés, alternance labour/travail superficiel, désherbage mécanique...).

Malgré ces efforts, près de 28 substances phytosanitaires ont été quantifiées depuis 2010 dont 16 correspondent à des usages actuels (c'est-à-dire à une molécule mère homologuée). Il sera donc important **d'accompagner les agriculteurs dans leurs efforts de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des herbicides plus spécifiquement.**

Cet objectif sera matérialisé par une réduction de l'IFT Herbicide de 15% d'ici 3 ans et 30% à 6 ans.

Le seuil de 30% a été retenu pour être en cohérence avec les objectifs fixés par les mesures agro-environnementales et climatiques et correspond à un seuil critique nécessitant une remise en cause du système d'exploitation pour être atteint d'après les retours d'expérience de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Méthode de calcul de l'IFT : pour suivre l'évolution des pratiques phytosanitaires et l'impact du plan d'actions, la méthode de calcul de l'IFT doit être bien cadrée.

L'IFT calculé sera une moyenne sur un échantillon de parcelles du BAC sur une année donnée. Toutes les parcelles ne pouvant être suivies (420 parcelles de 74 exploitations), un réseau de suivi couvrant environ 2/3 de la SAU soit une vingtaine d'exploitations devra être constitué au démarrage du plan d'actions puis être suivi chaque année. Il est indispensable que le réseau de suivi soit le même chaque année pour évaluer l'évolution des pratiques.

L'état initial sera réalisé en 2024 sur la campagne 2022-2023 par l'animateur.

L'IFT moyen tiendra compte de toutes les parcelles du BAC du réseau d'exploitations suivies, y compris celles ne recevant pas d'herbicides (prairies par exemple). L'IFT moyen du BAC sera une moyenne des IFT de chaque parcelle pondérée par leur surface.

Ainsi, la diminution de l'IFT moyen pourra être obtenue tant par l'évolution des pratiques phytosanitaires que par celle de l'assolement (privilégier des cultures à faible IFT herbicide ou sans herbicide, y compris le bio).

Si l'objectif de résultat est basé sur l'IFT, **l'indicateur QSA (Quantité Substance Active) sera également suivi.** En effet, comme tout indicateur, l'IFT a des avantages mais aussi des limites et à la demande d'un agriculteur en atelier, cet indicateur sera également suivi afin d'apporter un regard complémentaire sur l'évolution des pratiques mais aussi pour éventuellement faire évoluer le suivi de la qualité de l'eau en fonction des molécules utilisées.

Axe stratégique n°2 : Développer des surfaces sans produits phytosanitaires, notamment dans la zone la plus vulnérable

Nous l'avons rappelé précédemment, l'analyse de la vulnérabilité du BAC d'Humesnil a mise en évidence l'importance du vallon du Chasse Fêtu dans l'alimentation du captage d'Humesnil ; la nappe y est très poche de la surface du sol (elle affleure lors des hivers très pluvieux) et la craie y est beaucoup plus fissurée que sous les plateaux. Ainsi, l'alimentation du forage de Saint Victor l'Abbaye provient à +/- 75% des formations de colluvionnement déposées le long de l'axe du talweg en amont des sources de la Scie. Les temps de transferts y sont par ailleurs plutôt rapides (<10 ans) par rapport aux zones de plateaux.

La protection de cette zone de vulnérabilité « forte » revêt donc un enjeu majeur pour la protection du captage d'Humesnil.

Les parcelles qui intersectent la zone de vulnérabilité forte dans le vallon du Chasse Fêtu (Cf. carte Figure 2) représentent 585 ha répartis sur 123 parcelles de 32 exploitations.

Parmi ces 585 ha, 138 ha sont déclarés en prairie permanente au RPG2021 soit 24% de la SAU. Il y a 17 ha en bio mais il s'agit uniquement de prairies permanentes. Environ 16 ha supplémentaires peuvent être considérées comme des surfaces sans pesticides (prairies temporaires, jachères, bandes tampons, miscanthus...).

Ainsi, selon le RPG 2021, 155 ha (soit 27% de la SAU) peuvent être considérés comme conduits en « 0 phyto ».

Comme nous l'avons vu au paragraphe I.4, 103 ha de prairies permanentes sont soumis à une interdiction de retournement par les DUP de Humesnil et Bosc le Hard. Il y a ainsi 35 ha de prairies hors PPR qu'il sera indispensable de préserver sur cette zone vulnérable.

Par ailleurs, 22 ha de terres cultivées doivent être remis en herbe du fait de la DUP.

Sur cette zone particulièrement sensible vis-à-vis du captage d'Humesnil, **toute application de produit phytosanitaire et d'herbicide en particulier peut présenter un risque de transfert vers le captage. L'objectif sera donc de développer des surfaces fixes conduites sans utilisation de produits phytosanitaires.**

L'objectif sera de passer de 155 ha de surfaces en « 0 phyto » en 2021 (soit 27%) à au moins 293 ha d'ici 6 ans (soit 50% minimum de la SAU) avec un objectif intermédiaire à 3 ans de 193 ha. En tenant compte des 22 ha de surfaces cultivées qui doivent être mis en herbe dans le cadre de la DUP, cela correspond à un objectif de +13 ha en 3 ans et +113 ha en 6 ans.

L'ambition est plus faible pour les 3 premières du plan d'actions (+35 ha) car dans le contexte actuel, le développement de surfaces en herbe, bio ou autre BNI pérenne ne peut s'envisager sur des surfaces conséquentes faute de filières suffisamment porteuses.

De plus, certains exploitants vont devoir remettre des surfaces en herbe du fait de la DUP et du probable arrêté du fait du dépassement du seuil de retournement des prairies en Région. L'objectif à 3 ans se veut donc relativement prudent avec l'espoir que le contexte soit davantage favorable sur la deuxième partie du plan d'actions et que les actions mises en œuvre lors des premières années porteront leurs fruits.

L'objectif à 6 ans est fixé de manière provisoire et pourra être revu à la hausse lors de la révision intermédiaire du plan d'action (3 ans après la prise de l'arrêté préfectoral), en fonction des résultats des actions engagées durant les 3 premières années de mise en œuvre du programme d'actions.

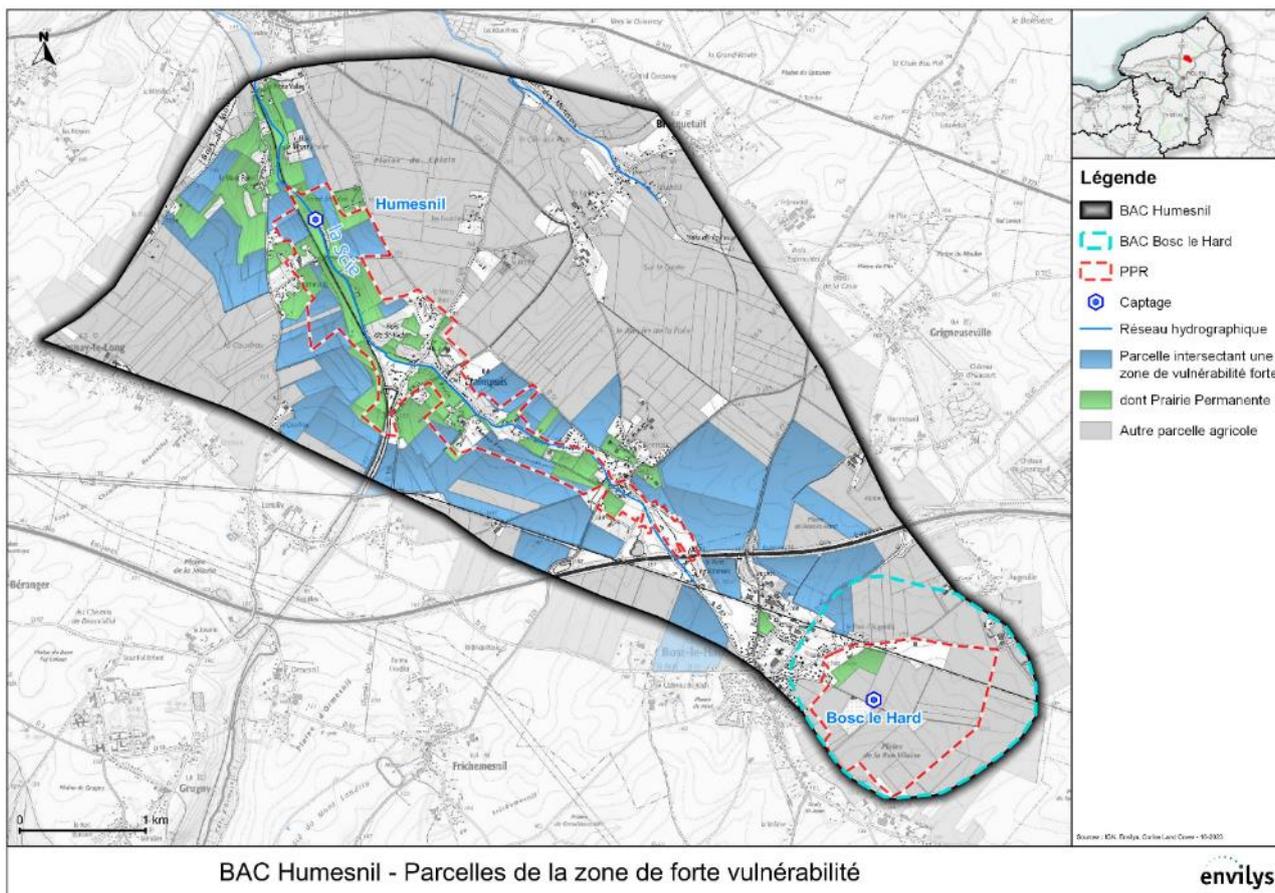


Figure 6 : carte des parcelles concernées par la zone de vulnérabilité forte

II.3.3 Les actions à mettre en œuvre

Pour atteindre les deux objectifs stratégiques, le comité de pilotage a retenu 3 actions à mettre en œuvre par la profession agricole :

- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie phytosanitaire économe en intrants
- Développement des surfaces en herbe et autres BNI
- Respect des avis de retournement de prairies

Pour chaque action, un ou plusieurs objectif(s) de résultat ont été fixés à échéance 3 ans et 6 ans.

A noter qu'une évaluation du plan d'actions sera réalisée après 3 années de mise en œuvre ; les objectifs pour les 3 années suivantes pourront alors être revus si nécessaire.

Tableau 7 : détail des objectifs à 3ans et 6 ans par action

Actions	Etat initial	Objectifs de résultat à 3 ans	Objectifs de résultat à 6 ans
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie phytosanitaire économe en intrants	Référence à constituer à partir d'un réseau de parcelles de référence sur la campagne 2022-2023	Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU Diminution de 15% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi	Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU Diminution de 30% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi
Développement des surfaces en herbe et autres BNI	Sur le BAC : - 311 ha de prairies permanentes (14,9% SAU) - 21 ha de cultures bio (1% SAU) - 1,8 ha miscanthus - 39,8 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... (1,9%) ➔ 373 ha (17,8 %) SAU en BNI Sur parcelles zone vulnérable : - 139 ha de prairies permanentes (23,8% SAU) - 14,37 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... - 0 ha culture bio - 1,2 ha miscanthus ➔ 155,4 ha (26,6%) SAU en BNI	Augmentation des surfaces en BNI sur l'ensemble du BAC 33% SAU herbe ou autres BNI pérennes sans phyto sur la zone vulnérable	Augmentation des surfaces en BNI sur l'ensemble du BAC Au moins 50% SAU herbe ou autres BNI pérennes sans phyto sur la zone vulnérable
Respect des avis de retournement de prairies	Pas d'avis émis par le SBV à vaut pour avis favorable	100% des avis respectés	100% des avis respectés

Les fiches actions présentées en annexe 3 présentent de manière plus détaillée les objectifs, l'état initial, les moyens à mettre en œuvre et les indicateurs de suivi, les partenaires, les missions d'animation et les financements.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le plan d'actions de protection du captage d'Humesnil avec les moyens à mettre en œuvre pour chaque action, les partenaires, indicateurs de réalisation et objectifs de réalisation.

Programme d'actions de protection du captage prioritaire d'Humesnil à Saint-Victor-l'Abbaye

Présentation synthétique du captage

Population desservie : 12 communes pour 5600 habitants

Production journalière : 1000 m³

Qualité eau brute :

- Phyto (analyse mensuelle entre 2010 et 2019) : 28 molécules ont été quantifiées au moins une fois dont 16 actuellement homologuées / 5 substances plus le « total pesticides » ont fait l'objet d'au moins un dépassement de la norme de potabilité (ESA métazachlore, Chlortoluron, Atrazine déséthyl, CGA 369873, Cléthodime)

- Nitrates : stable entre 30 et 35 mg/l

Traitement de l'eau : traitement des pesticides par un filtre à charbon actif, chlorure ferrique et soude avant distribution par usine de Fresnay le Long (mise en service 2021)

Classement : captage « prioritaire » au titre de la conférence environnementale de 2013 et « sensible » selon le SDAGE Seine-Normandie

Fonctionnement de la ressource : captage dans la craie à 35m de profondeur / alimentation du captage de type « matriciel à grande porosité (craie altérée) et fissural prédominant mais non karstique »

La craie est moins transmissive sous les plateaux, donc relativement moins vulnérable qu'en vallée où les circulations sont plus rapides

L'alimentation du forage de Saint Victor l'Abbaye provient à +/- 75% des formations de colluvionnement déposées le long de l'axe du talweg en amont des sources de la Scie

Surface du BAC : 2 128 ha (incluant BAC de Bosc le Hard (captage non classé mais dérogation pour distribution en cours) de 256 ha)

Objectifs de qualité d'eau fixés par la collectivité :

- Absence de dépassement de 75% des normes de potabilité par molécule et pour le « total pesticides »
 - Eviter l'apparition de nouvelles molécules
- Stabiliser la courbe des concentrations en nitrates (moyenne de 35 mg/l pour norme à 50 mg/l)
 - Prévenir l'apparition de pic de turbidité

Actions	Etat initial	Objectif de résultat à 3 ans (vis-à-vis de l'agriculteur)	Objectif de résultat à 6 ans (vis-à-vis de l'agriculteur)	Indicateurs de suivi	Moyens d'accompagnement proposés	Partenaires	Indicateur de réalisation (pour l'animation)	Objectifs de réalisation (pour l'animation)	Financements potentiels
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie phytosanitaire économe en intrants	Référence à constituer à partir d'un réseau de parcelles de référence sur la campagne 2022-2023	Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU	Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU	- IFT par parcelle du réseau de suivi - Molécules phytosanitaires utilisées et quantités sur réseau de suivi	Implication des prescripteurs pour prendre en compte l'objectif de réduction de l'IFT dans les préconisations	Prescripteurs : Lepicard, Natup, Alternae, Soufflet et Noriap	Nombre de prescripteurs engagés dans la démarche	100% des prescripteurs engagés dans la démarche	-
					Accompagnement individuel à la définition d'une stratégie économe en intrants	Structures de conseil (Chambre Agriculture, CIVAM, Bio en Normandie...)	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surface du BAC concernée	<i>Sans objectif</i>	AESN CCTC
					Indemnisation au changement de pratiques ou systèmes agricoles	AESN	Nombre d'exploitations engagées dans un dispositif Surfaces du BAC concernées	<i>Sans objectif</i>	MAEC (AESN/fonds européens) PSE (AESN)
					Accompagnement collectif en valorisant les démarches existantes	Groupes existants (DEPHY, GIEE...), GEDA...	Nombre d'animation par an Nombre d'agriculteurs participants aux animations collectives et surfaces concernées	1 animation collective par an minimum Participation des 20 exploitations avec le plus de surface dans le BAC	-
		Diminution de 15% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi	Diminution de 30% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi	- Leviers agronomiques par parcelles du réseau de suivi	Promotion des dispositifs d'aides pour investissement matériel et accompagnement aux dépôts de dossiers	Distributeurs matériel agricole CUMA, FDCUMA, ETA...	Nombre d'investissements matériel alternatif réalisés	<i>Sans objectif</i>	Aides investissements matériels (Etat, AESN, région, fonds européens)

Développement des surfaces en herbe et autres BNI	<p>Sur le BAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 311 ha de prairies permanentes (14,9% SAU) - 21 ha de cultures bio (1% SAU) - 1,8 ha miscanthus - 39,8 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... (1,9%) <p>→ 373 ha (17,8 %) SAU en BNI</p> <p>Sur parcelles zone vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 139 ha de prairies permanentes (23,8% SAU) - 14,37 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... - 0 ha culture bio - 1,2 ha miscanthus <p>→ 155,4 ha (26,6%) SAU en BNI</p>	Augmentation des surfaces en BNI sur l'ensemble du BAC	Augmentation des surfaces en BNI sur l'ensemble du BAC	<ul style="list-style-type: none"> - Surface en cultures BNI sur BAC et zone vulnérable - Surface en prairies permanentes et temporaires sur BAC et zone vulnérable - Surface en Bio sur BAC et zone vulnérable 	Valorisation des produits issus de systèmes herbagers	Service Développement Durable CCTC, Autres collectivités, Opérateurs économiques (coopératives, négoce, agro-industriels...)	Nombre de contrats avec les agriculteurs du BAC Surface concernée sur le BAC	<i>Sans objectif</i>	Contrats via PAT
					Mobiliser les opérateurs économiques et techniques pour développer des surfaces en BNI	Coopératives, négoce, industriels, collectivités, SBV	Nombre d'opérateurs économiques sollicités	<i>1 bilan tous les ans avec chaque opérateur économique connu</i>	AESN
					Mobiliser les aides financières pour le développement de cultures BNI	AESN	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surface BNI	<i>Sans objectif</i>	AESN PSE
					Animation collective pour la promotion des systèmes herbagers	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre d'évènements systèmes herbagers Nombre d'éleveurs présents	<i>1 évènement système herbager/an minimum</i>	AESN
					Accompagnement individuel au développement des systèmes herbagers (diagnostics autonomie alimentaire, suivi prairies...)	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre agriculteurs accompagnés individuellement sur le développement des systèmes herbagers	<i>Sans objectif</i>	AESN CCTC
					Promotion des dispositifs d'aide au maintien/création prairies	Collectivités et autres opérateurs économiques	Surfaces en herbe soumises à une aide création ou maintien	-	MAEC PSE
Respect des avis de retournement de prairies	Pas d'avis émis par le SBV → vaut pour avis favorable	100% des avis respectés	100% des avis respectés	- Nombre de demande de retournement de prairies et nombre d'avis respectés	Accompagnement par animateur pour mise en œuvre des éventuelles conditionnalités	SBV Associations de chasseurs...	Nombre de parcelles de prairies remises en culture Nombre de projets de compensation mis en œuvre	<i>Respect des conditionnalités de retournement de prairies dans 100% des cas</i>	-

II.3.4 Les moyens complémentaires à mettre en œuvre par la CCTC

En complément des moyens d'accompagnement listés dans le tableau précédent, la Communauté de Communes Terroir de Caux devra également mettre en œuvre un certain nombre de moyens visant à assurer l'animation, le suivi et le pilotage du plan d'action :

- **Animation de la démarche**

Une animation dédiée à la démarche de protection du captage d'Humesnil a été mise en place par la CCTC depuis fin 2021.

Cette animation sera à maintenir tout au long de la durée du plan d'actions afin d'accompagner et aider les exploitants et autres acteurs agricoles à mettre en œuvre les actions définies.

Le détail des missions d'animation est précisé dans les fiches actions.

L'animateur aura également en charge des missions plus transversales telles que la coordination des acteurs, la communication à destination des acteurs agricoles et non agricoles, le suivi de la mise en œuvre des actions...

Il sera amené à collecter des données auprès des agriculteurs. La collectivité s'engage toutefois à ne pas diffuser des données nominatives et individuelles.

- **Suivi et recherche des matières actives**

Un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes au captage est mis en œuvre par la CCTC à partir de janvier 2024. Il portera sur un suivi complet des pesticides et d'autres paramètres 4 fois par an.

L'animateur sera chargé de centraliser et interpréter les données de ce suivi et de communiquer les résultats auprès des acteurs agricoles à minima deux fois par an.

- **Elaboration d'une stratégie foncière**

La CCTC pourrait décider de définir une stratégie foncière sur l'ensemble de son territoire afin de définir les objectifs et les outils fonciers à mobiliser au regard des différents enjeux relevant de ses compétences dont la protection de la qualité de l'eau.

Cette étape préalable pourrait lui permettre dans un second temps de mobiliser des outils fonciers sur le BAC d'Humesnil.

A noter que la définition d'une stratégie foncière est un prérequis indispensable pour accéder aux financements de l'AESN sur les outils fonciers.

- **Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions**

La CCTC assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. L'animateur sera ainsi chargé de tenir à jour un tableau de bord afin de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultats définis dans ce plan d'actions.

A la fin de chaque année, il réalisera un bilan des actions menées, des résultats obtenus, de la qualité de l'eau et de l'évolution des différents indicateurs agronomiques.

Ce bilan sera présenté au comité de pilotage puis transmis au préfet.

- **Evaluation**

Le programme d'actions est établi pour une durée de 6 ans. Une première évaluation sera réalisée par la collectivité à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la validation du plan d'actions.

Ce bilan intermédiaire sera présenté au comité de pilotage qui pourra décider de poursuivre le plan d'actions tel que prévu initialement ou d'apporter des ajustements.

III. GOUVERNANCE

Le Comité de pilotage est l'instance de validation avant décision qui se réunira annuellement pour valider les volets techniques ainsi que financiers.

Idéalement, **il se réunira une fois par an et rassemblera :**

- le maître d'ouvrage du programme d'actions : Communauté de Communes Terroir de Caux
- les représentants des communes du BAC : Saint Victor l'abbaye, Etainpuis, Bracquetuit, Bosc le Hard, Grigneuseville, Fresnay le Long et Montreuil en Caux.
- l'animateur de la démarche,
- la coordinatrice de l'animation BAC76,
- les représentants des partenaires financiers et techniques (Agence de l'Eau, DDTM, ARS, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental...),
- des associations de défense de l'environnement,
- des agriculteurs du BAC (3 ou 4).

Après approbation du contenu du programme d'actions, en tant que comité consultatif et décisionnel il se réunit pour :

- examiner le bilan annuel des actions,
- favoriser la concertation entre les acteurs « décisionnaires »
- évaluer les résultats obtenus,
- valider les actions de l'année à venir.

IV. ESTIMATION FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions présenté dans ce document est défini pour une durée de 6 ans (3 ans + 3 ans).

Le coût du plan d'actions est estimé à environ 290 000€ HT sur 6 ans incluant le coût de l'animation, avec une base d'1/2 ETP, qui représente à elle seule près de 78% du coût total.

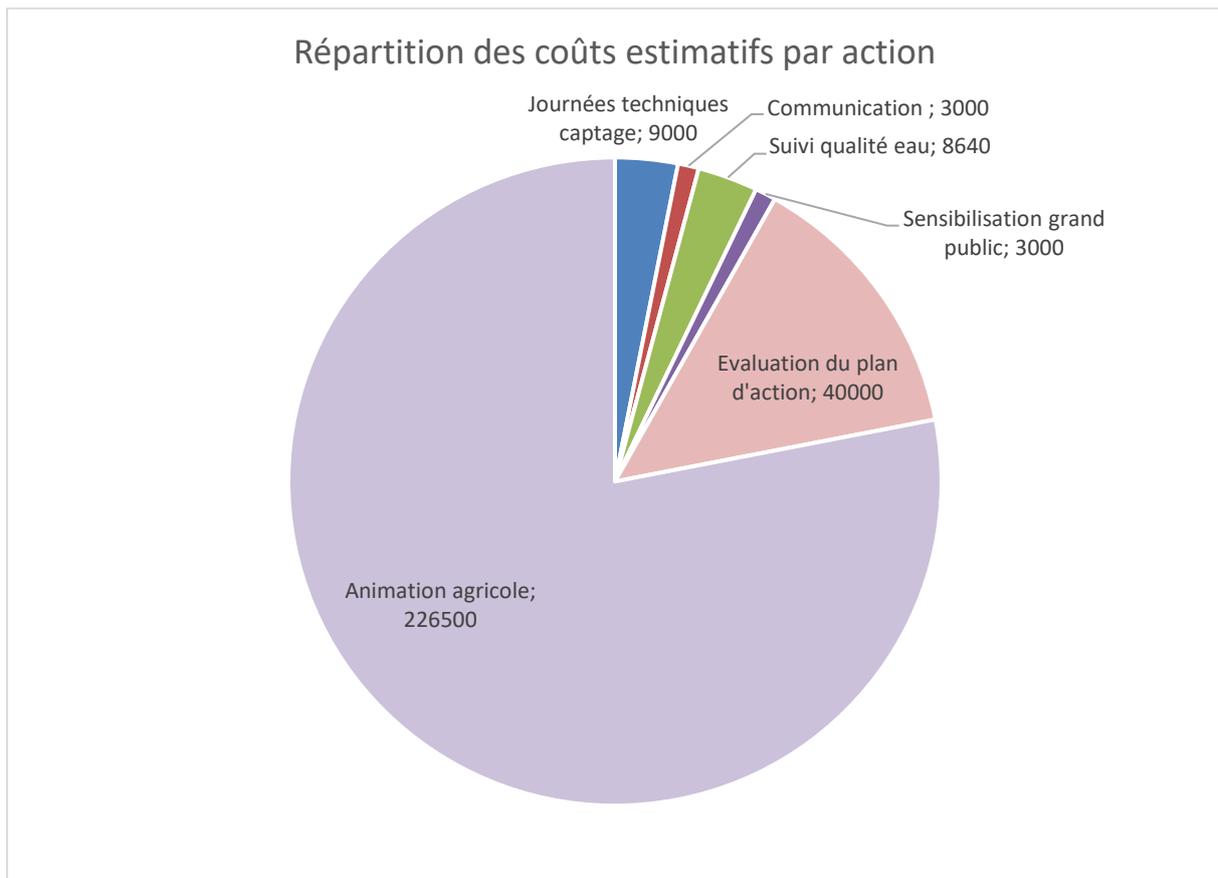


Figure 7 : répartition des coûts estimatifs (en € HT) par action

Le détail du dimensionnement est présenté dans le tableau ci-après.

Des ajustements pourront avoir lieu chaque année en fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre, des difficultés rencontrées, de l'évolution de la qualité de l'eau...

La majorité des actions pourront faire l'objet d'un financement public notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec un taux de financement pouvant atteindre 80% selon les actions. Les taux de financement sont présentés à titre indicatif et seront validés après instruction des demandes d'aides par l'AESN.

A noter que certaines actions pourront être mutualisées avec d'autres BAC ou territoires (communication, journées techniques...).

Concernant la répartition par acteurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait financer environ 73% du montant total du plan d'actions (taux de financements estimatif).

Le reste à charge pour la CCTC serait d'environ 78 500 sur 6 ans soit 27% du coût global du plan d'actions.

Tableau 8 : coût estimatif du plan d'actions pour la collectivité

Moyens / dispositifs	TOTAL euros HT	Taux de subvention AESN attendu (%)	Reste à charge CCTC (€)
Journées techniques captage	9 000	80%	1800
Communication	3 000	80%	600
Suivi qualité eau	8 640	80%	1728
Sensibilisation grand public	3 000	80%	600
Evaluation du plan d'action	40 000	80%	8000
Animation agricole	226 500	71% (AESN + CA)	65685
	290 140	73%	78 413

Annexe 1 : DUP Humesnil

Annexe 2 : DUP Bosc le Hard

Annexe 3 : fiches actions



PREFET DE SEINE MARITIME

Agence régionale de santé
de la région Haute-Normandie

Rouen, le 3 MAI 2013

LE PRÉFET

S.I.A.E.P.A. d'AUFFAY-TÔTES

DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE,

**«captage d'Humesnil»
Commune de
SAINT-VICTOR L'ABBAYE**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

- **ARRETE** -

Déclaration d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique autour du forage «d'Humesnil» situé sur la commune de Saint Victor l'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Indices BRGM : n : 00771X0056

VU :

le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

le code de l'environnement, notamment son article L.215-13 ;

le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet de la région Ile de France, préfet coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;

l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 relatif à la mise en œuvre du 4^e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaires prescrites au titre des dispositions du code de la santé publique et du code de l'expropriation ;

l'arrêté n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture,

les délibérations du 26 juin et 1 septembre 2008 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes demandeur et Maître d'ouvrage et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

le rapport de l'hydrogéologue agréé en date d'octobre 2007,

les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2012;

le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 juillet 2012;

l'avis de la commune de Saint Victor l'Abbaye en date du 29 mai 2012;

le rapport rédigé par le service instructeur en date du 19 mars 2013;

la lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 28 mars 2013 ;

l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 avril 2013;

le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage le 12 avril 2013.

CONSIDERANT :

les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) d'Auffay Tôtes ;

le contexte hydrogéologique vulnérable du département de Seine-Maritime ;

la nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

TITRE I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : DERIVATION DES EAUX

Est déclarée d'utilité publique au profit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes, la dérivation des eaux au lieu-dit Humesnil sur la commune de Saint Victor l'Abbaye - indice BRGM : 00771X0056.

Article 2 : PERIMETRES DE PROTECTION

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage «d'Humesnil» situé sur la commune de Saint Victor l'Abbaye, indice BRGM : 00771X0056.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont dimensionnés pour des prélèvements maximaux horaire de 80 m³ et journalier de 1600 m³ Ces périmètres s'étendent conformément aux indications données sur les extraits de carte annexées au présent arrêté.

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 au 1/2500 ci-joint.

Il est situé sur la commune de Saint Victor l'Abbaye : Forage 00771X0056 : parcelle cadastrée n°112 de la section AE,

La parcelle du périmètre de protection immédiate reste propriété de la collectivité. L'indice BSS et le nom du forage figurent sur le local.

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 2 au 1/2500 ci-joint.

Il est situé sur les communes de Saint Victor l'Abbaye et d'Etampuis

Commune de Saint Victor l'Abbaye :

- section cadastrale AE, parcelles n°: 5, 8, 37, 38, 39, 41, 42, 51, 54, 55, 60, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 131, 132, 133, 146, 147, 173, 174, 176,
- section cadastrale AL, parcelles n : 31, 77, 78, 96, 151,
- section cadastrale ZH, parcelles n : 2, 3, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18.

Commune d'Etampuis :

- section cadastrale AD, parcelles n : 82, 83, 98, 99, 101, 260, 261, 264, 265, 266, 286,
- section cadastrale AL, parcelles n : 60, 61, 62, 63, 64, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 87, 97, 98, 103, 107, 108, 136, 142, 143, 147, 160, 163, 165, 171, 172, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 199, 200,
- section cadastrale ZO, parcelles n : 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20,
- section cadastrale ZP, parcelles n : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 34, 41, 42, 43, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 66, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 90,
- section cadastrale ZR, parcelles n : 23, 24, 25, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 85, 86, 87, 88, 91, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130,
- section cadastrale ZT, parcelles n : 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 64, 70, 71.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire relatifs au périmètre de protection rapprochée peuvent être consultés au siège du maître d'ouvrage, à la mairie de Saint Victor l'Abbaye, d'Etampuis et à la Préfecture de Seine-Maritime.

- **Le périmètre de protection éloignée :**

Il est figuré sur le plan en annexe 3 au 1/25000 ci-joint.

Il est situé sur les communes de Saint Victor l'Abbaye, Etampuis, Fresnay le Long, Bosc le Hard, Bracquetuit, Grigneusville.

Article 3 : SERVITUDES

Est déclarée d'utilité publique l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée de cet ouvrage contre la pollution des eaux

3.1. Périmètre de protection immédiate

Dans le périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités à l'exception :

- de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

Cette zone est strictement interdite au public, elle est ceinte de clôtures et portail solides et infranchissables.

La végétation présente sur le site est entretenue régulièrement (taille manuelle, mécanique ou thermique). L'emploi de phytosanitaires et d'engrais est interdit. La végétation, une fois coupée, est extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

3.2. Périmètre de protection rapprochée

Dans cette zone sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Le puits agricole « de M Dufour » est équipé de façon à ne créer aucun retour dans la nappe.

Les activités et/ ou rejets correspondants aux rubriques suivantes sont soumises à une réglementation spécifique dans le périmètre de protection rapprochée. Ces prescriptions sont synthétisées dans le tableau annexé au présent arrêté (Annexe 1). Elles ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur mais la renforcent.

Rubrique 1 : Puits et forages.

INTERDIT

Sauf pour la réalisation d'un ouvrage de production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité. Le demandeur doit justifier de dispositions techniques propres à éviter, pendant et après les travaux, des pollutions de l'aquifère capté.

Rubrique 2 : Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage).

INTERDIT

Rubrique 3 : Extraction de matériaux (carrière, ballastière...).

INTERDIT

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).

INTERDIT

Les excavations nécessaires à la création d'ouvrages destinés à la maîtrise de ruissellements sont exécutées en remblai. Les excavations temporaires sont autorisées au sud des parcelles ZH 6 et ZH 14, de la commune de Saint Victor l'Abbaye et des parcelles ZR 41 et ZR 40 de la commune d'Etampuis, les mesures nécessaires à la lutte contre les pollutions accidentelles lors des travaux sont prises.

Rubrique 5 : Dépôt de déchets (ordures, gravats).

INTERDIT

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

REGLEMENTEE

Seuls les ouvrages de transport d'eaux non potables sont autorisés. Un contrôle de l'étanchéité des canalisations est réalisé tous les 5 ans.

Rubrique 7 : Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

INTERDIT

Sauf les ouvrages d'une capacité inférieure à 10 m3.

Rubrique 8 : Rejet provenant d'assainissement collectif.

INTERDIT

Rubrique 9 : Rejet provenant d'assainissement non collectif.

REGLEMENTEE

Les systèmes d'assainissement non collectif des constructions sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif tous les quatre ans après le premier diagnostic ; si besoin est, la mise en conformité est réalisée dans les plus brefs délais.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction ou de toute installation superficielle ou souterraine même provisoire.

REGLEMENTEE

Les constructions neuves sont autorisées au sud des parcelles ZH 6 et ZH 14, de la commune de Saint Victor l'Abbaye et des parcelles ZR 41 et ZR 40 de la commune d'Etampuis. Elles sont raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. En son absence les systèmes d'assainissement non collectifs sont contrôlés par le SPANC (cf : rubrique n°9). Les constructions neuves sont interdites au nord des parcelles ZH 6 et ZH 14, de la commune de Saint Victor l'Abbaye et des parcelles ZR 41 et ZR 40 de la commune d'Etampuis, les reconstructions après sinistre et les agrandissements et mises aux normes sanitaires sont autorisés.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers de porc, matières de vidange et boues.

INTERDIT

Rubrique 12 : Epandage de fumier, engrais organique ou chimique.

REGLEMENTEE

Autorisé à plus de deux cent mètres du captage.

Rubrique 13 : Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.

REGLEMENTEE

Autorisé à plus de cent mètres du captage.

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

REGLEMENTATION GENERALE

Le Syndicat s'assure que les installations présentes sont conformes à la réglementation en vigueur.

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.

REGLEMENTEE

Interdite sur les voies de communication (routes et voies ferrés) et autorisée seulement en période sèche pour les autres usages sur le périmètre situé au nord des parcelles ZH 6 et ZH 14, de la commune de Saint Victor l'Abbaye et des parcelles ZR 41 et ZR 40 de la commune d'Etampuis. Au sud de cette ligne, l'utilisation est autorisée pour tout usage seulement en période sèche.

Rubrique 16 : Installations agricoles et leurs annexes.

REGLEMENTEE

Les nouvelles exploitations agricoles et leurs annexes sont interdites au nord des parcelles ZH 6 et ZH 14, de la commune de Saint Victor l'Abbaye et des parcelles ZR 41 et ZR 40 de la commune d'Etampuis. Le changement de destinations des bâtiments agricoles ayant un intérêt patrimonial est autorisé. Les reconstructions après sinistre et les agrandissements et

mises aux normes sanitaires sont autorisées

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôt de nourriture pour le bétail.

REGLEMENTEE

Autorisé à plus de cent mètres du captage. L'accès au Chasse-Fêtu est interdit aux animaux.

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

INTERDIT

De plus les parcelles, AE 5, ZH 2 et ZH 3 pp situées sur la commune de Saint Victor l'Abbaye sont remises en herbe.

La parcelle, AE 60 située sur la commune de Saint Victor l'Abbaye et celle située sur la commune d'Etampuis ZP 17 sont le cas échéant cultivées perpendiculairement à la pente avec mise en place d'une bande enherbée large de dix mètres au point bas.

Les parcelles AE 54, 147 et AL 78 sur la commune de Saint Victor l'Abbaye sont mises en prairies si la jachère est abandonnée. Une haie est implantée en partie haute de chaque parcelle afin de lutter contre les ruissellements.

Rubrique 19 : Défrichement forestier et coupes à blanc.

INTERDIT

Rubrique 20 : Etangs.

INTERDIT.

Rubrique 21 : Camping caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars.

INTERDIT

Rubrique 22 : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication.

INTERDIT

Rubrique 23 : Agrandissements et créations de cimetière.

REGLEMENTEE

Soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Rubrique 24 : Installations classées industrielles.

INTERDIT

3.3. Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée doit être considéré comme une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Les dispositions de la réglementation générale s'appliquent aux rubriques 1 à 10, 12 à 17 et 19 à 24.

Les réglementations et recommandations particulières sont précisées ci-après.

Rubrique 11 : Épandage de lisiers de porc, matières de vidange et boues.

REGLEMENTEE

Les plans d'épandages sont soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Rubrique 18 : Retournement des herbages.

REGLEMENTEE

La collectivité informe les exploitants agricoles de parcelles en zone de pente des moyens de lutte contre les ruissellements.

Article 4 : DEROGATIONS AUX INTERDICTIONS

A titre exceptionnel et pour des travaux d'intérêt général, des dérogations prévues à l'article 3.2 pourront être accordées si des études préalables ont :

- Prouvé que les travaux envisagés ne créent aucun impact négatif sur la ressource en eau ;
- Prouvé que la réalisation du projet contribue à une meilleure protection du captage d'eau potable ;
- Permis d'obtenir les autorisations prévues par la loi.

La dérogation sera prise par arrêté préfectoral après avis d'un hydrogéologue agréé et du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Article 5 : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DANS LES PERIMETRES

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités, existant à la date du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il doit être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 2 ans.

Article 6 : PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la mairie, la Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur du périmètre rapproché a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service des forages (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave, ...).

Article 7 : INDEMNISATIONS

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées en partie selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

TITRE II : AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER L'EAU AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 8 : AUTORISATION DE DISTRIBUER

Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

Article 9 : TRAITEMENT AUTORISE

L'eau subit un traitement préventif de chloration de type chlore gazeux.

L'injection de chlore au niveau de la crépine est interdite, elle est déplacée au niveau de la canalisation de refoulement.

Le taux injecté, mesuré en continu, doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

Un traitement complémentaire est en cours d'instruction et fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 10 : FIABILISATION SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

L'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau (sécurisation du capot du captage, des trappes d'accès des réservoirs, des orifices de ventilation...).

Il est demandé la mise en place :

- d'un turbidimètre enregistreur (avec télé-alarme et sauvegarde des données) de même que l'installation d'un inverseur automatique de bouteilles de chlore afin d'assurer une désinfection constante et continue.
- d'un mesureur de chlore résiduel enregistreur permettant d'alerter l'exploitant par télé-alarme en cas de manque ou d'excès de chlore.
- d'un système de mise en décharge au niveau du forage (indice BSS n°00771X0056) doit permettre le cas échéant un pompage pour dépollution sans distribution.

Il est de plus demandé de programmer des travaux visant à distribuer une eau conforme pendant les périodes de survenue de turbidité.

Article 11 : AUTO-SURVEILLANCE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance sera mis à disposition des services de l'agence régionale de santé.

Article 12 : CONTROLE SANITAIRE

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Article 13 : EQUIPEMENTS DE PRELEVEMENTS

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il conviendra de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

En liaison avec le syndicat de bassin versant, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes promeut l'application des bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de lutte contre les ennemis des cultures et de desherbage dans les périmètres de protection du captage (intervention d'un conseiller agricole auprès des agriculteurs,...). Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes assure une information auprès de tous les acteurs (propriétaires, locataires) sur l'utilisation rationnelle de ces produits.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation, au traitement utilisé, ainsi que tout autre changement notable du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 16 : PROPRIETE DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est la propriété du maître d'ouvrage. Si ce n'est pas le cas, le demandeur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate seront effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 17 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de l'environnement et du code de la santé publique doivent pouvoir accéder à tout moment aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

Article 18 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 26 février 1988 déclarant d'utilité publique, les travaux de dérivation d'une partie des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection et l'institution des servitudes se rattachant au captage situé au lieu dit « Humesnil » sur la commune de Saint-Victor l'Abbaye.

Article 19 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est :

- publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime ;
- publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime ;
- publié sur le site Internet de la préfecture de Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché en mairie de Saint Victor l'Abbaye, d'Etampuis, de Fresnay le Long, de Bosc le Hard, de Bracquetuit et de Grigneusville pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et adressé au préfet de Seine-Maritime.

Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

- annexé au document d'urbanisme en vigueur dans les communes par les soins des maires

de Saint Victor l'Abbaye, d'Etampuis, de Fresnay le Long, de Bosc le Hard, de Bracquetuit et de Grigneusville. Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté au maire sous peine d'inopposabilité. Une note d'information relative à cette annexion sera adressée par le maire au préfet de Seine-Maritime.

Article 20 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge du maître d'ouvrage, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maître d'ouvrage transmet au préfet de Seine-Maritime dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Article 21 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment aux articles 2 et 3, est passible des peines prévues par le code de la santé publique et notamment les articles L. 1324-3 et L. 324-4.

Article 22 : RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen en vertu des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé (Direction générale de la santé- EA 4 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), suivant la même procédure que pour le recours gracieux.

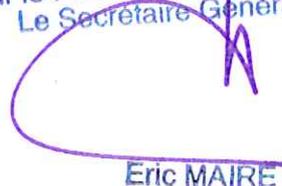
Article 24 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement d'Auffay Tôtes, le Maire des communes de Saint Victor l'Abbaye, d'Etampuis, de Fresnay le Long, de Bosc le Hard, de Bracquetuit et de Grigneusville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le président du Conseil général de Seine-Maritime,

- à Monsieur le directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau "Seine-Normandie",
- à Monsieur le technicien de l'environnement, chef du service départemental, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime ;

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégalation,
Le Secrétaire Général



Eric MAIRE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau synthétique des prescriptions dans les périmètres de protection

Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée

Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection au 1/25 000^e

Annexe 1 : PERIMETRES DE PROTECTION

Captage d'eau potable « d'Humesnil » au Saint Laurent de Brévedent

(Indice BRGM 00771X0056)

Présentation synthétique des prescriptions

Document réalisé à partir de l'avis du 13 octobre 2007 par M Gilles ALLAIN, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Seine-Martime

Eric MAIRE

I : Interdit I* : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
1	Puits et forages	I	RG
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	I	RG
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	P	RG
10	Établissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	P	RG
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	P
12	Épandage de fumier, engrais organique ou chimique	P	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	P	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	RG	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P	RG
16	Installations agricoles et leurs annexes	P	RG
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18	Maintien et retournement des herbages	I	P
19	Défrichement forestier et coupes à blanc	I	RG
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I	RG
21	Camping caravanning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	I	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	P	RG
24	Installations classées industrielles	I	RG

Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée
Communes de Saint Victor l'Abbaye et d'Etampuis.

Plan d'ensemble

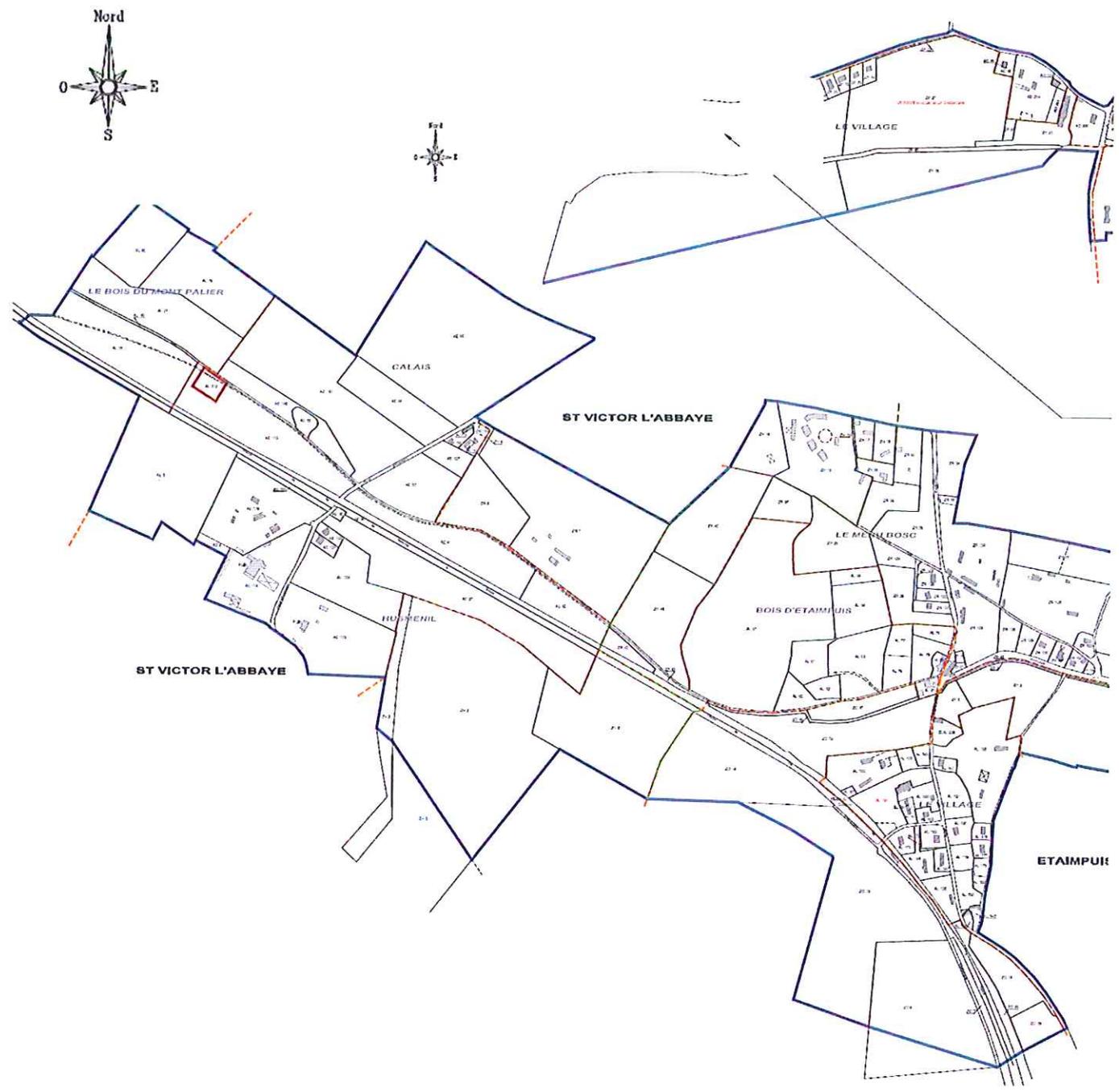
Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du : 3 MAI 2013
 ROUEN, le : 3 MAI 2013
 LE PRÉFET
 Pour le Préfet et par déléguation,
 Le Secrétaire Général

S.I.A.E.P.A. D'AUFFAY-TOTES

**PROJET DE DERIVATION DES EAUX ET
 DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION**
 Forage de Humesnil sur la commune de
 ST VICTOR L'ABBAYE

Eric MAIRE



PERIMETRE IMMEDIAT :		ST VICTOR L'ABBAYE ; Parcelle AE 112	Indice BRGM 77-1-156
PERIMETRE RAPPROCHE :		ST VICTOR L'ABBAYE ETAMPUIS	
LMITE DE COMMUNE :			
LMITE DE SECTION :			

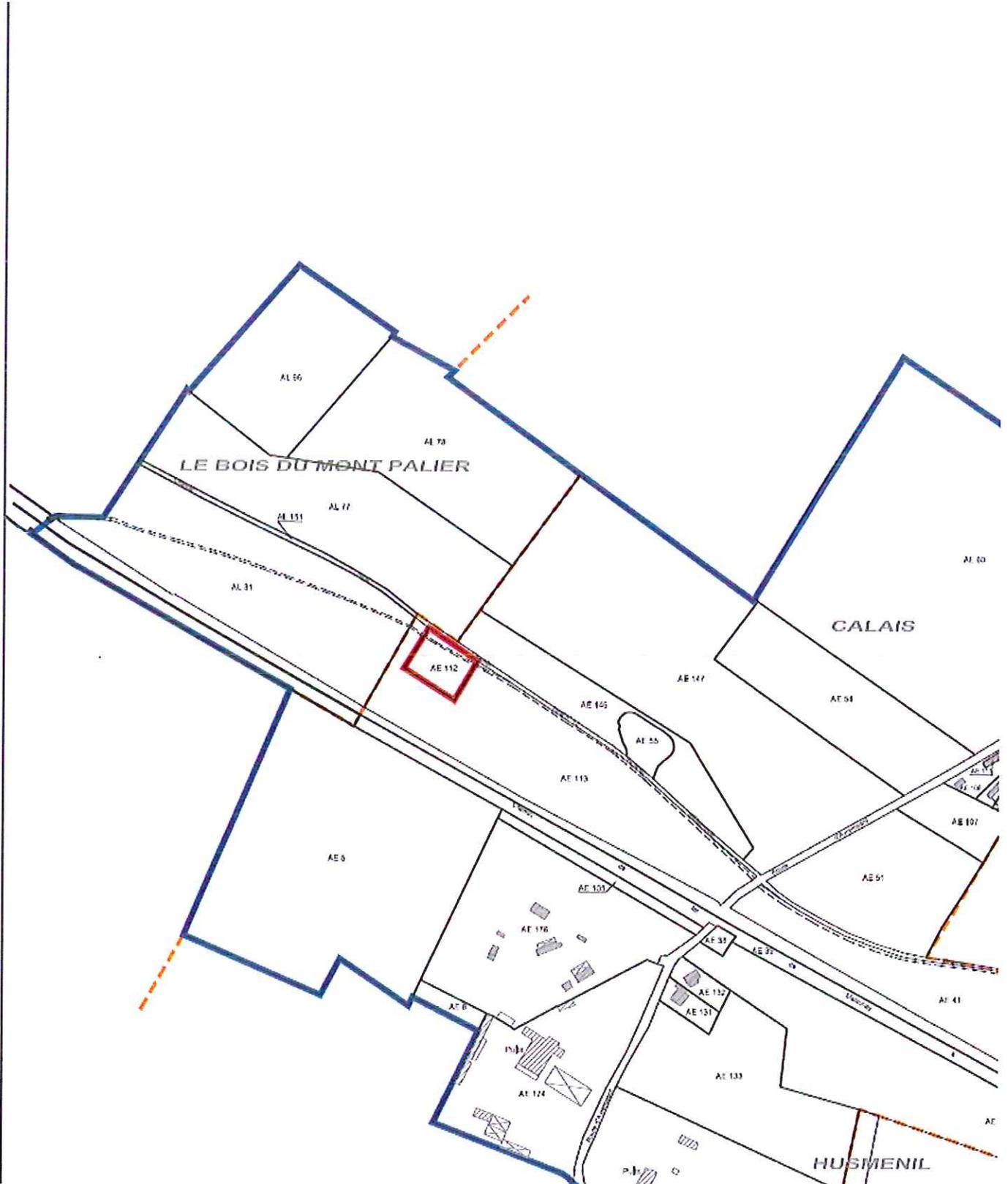
Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : - 3 MAI 2013

ROUEN, le : - 3 MAI 2013

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE



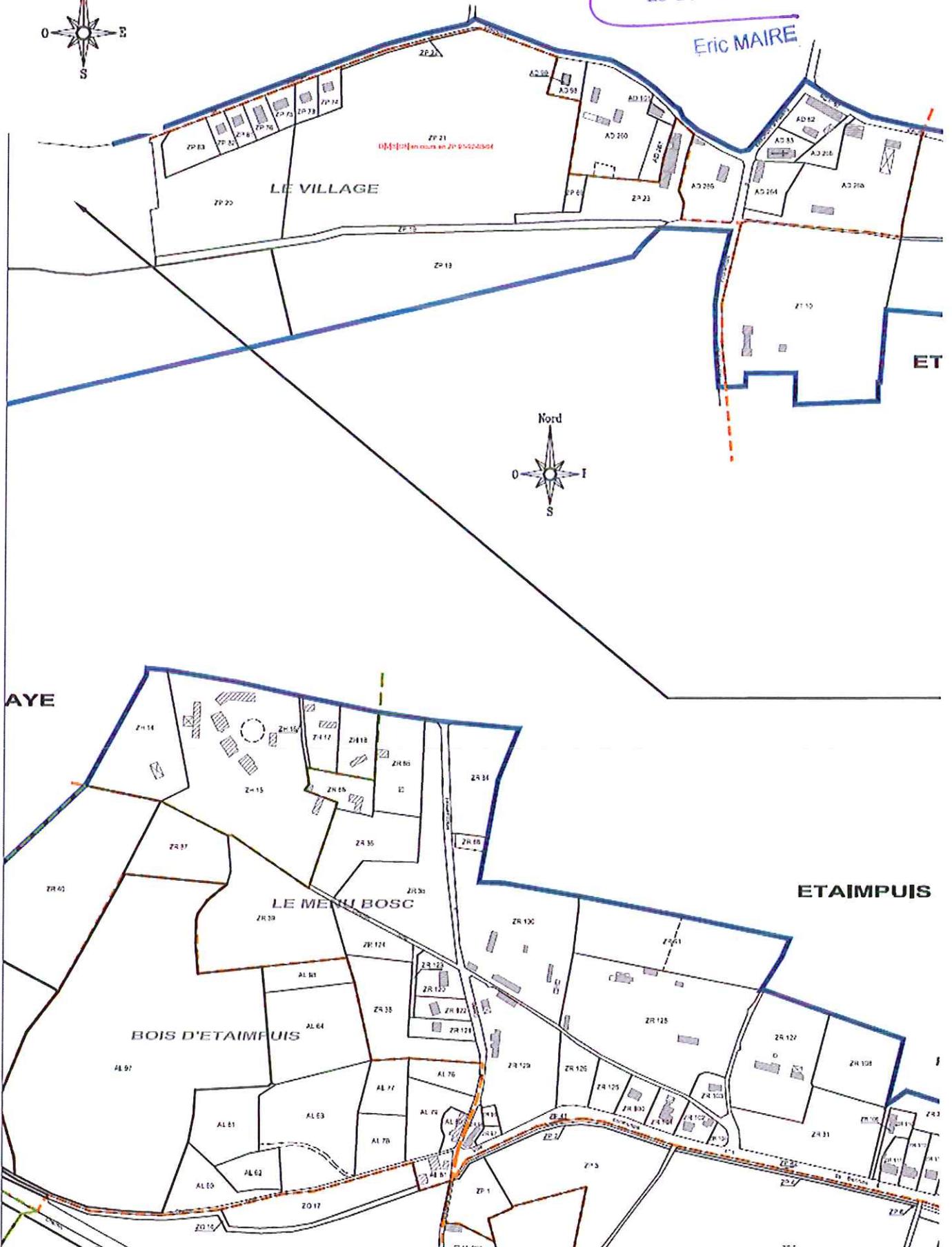
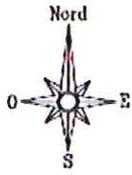
Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ... 3 MAI 2013 ...

ROUEN, le : 3 MAI 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet délégué,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

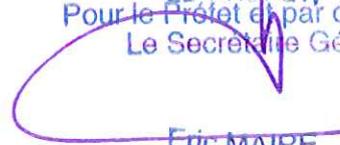


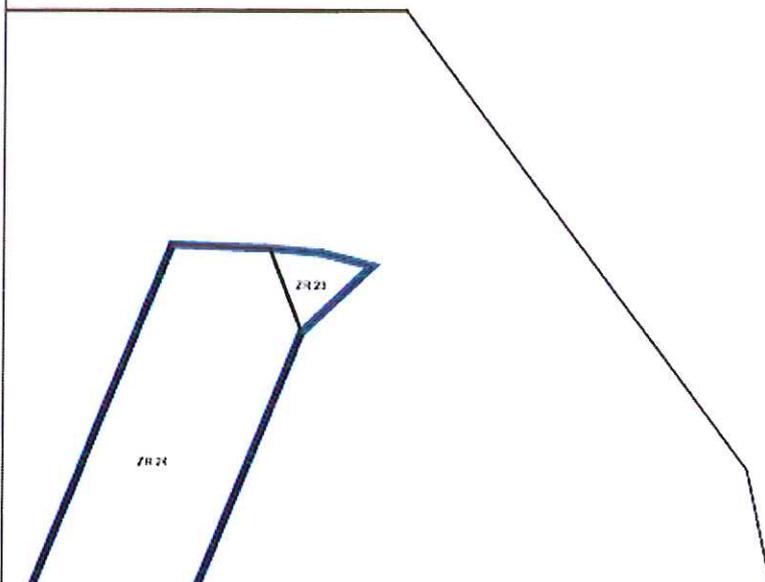
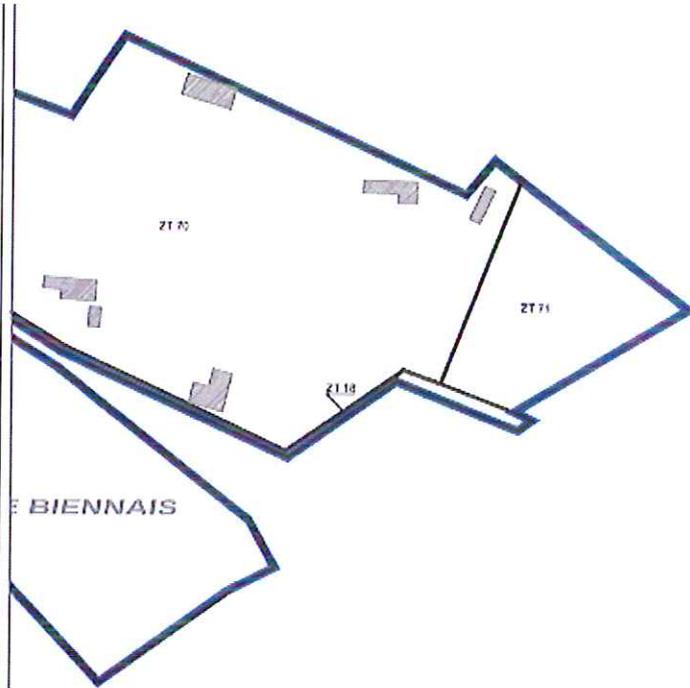
.....

Annexe 2 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 3 MAI 2013
ROUEN, le : 3 MAI 2013

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Eric MAIRE



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ..- 3. MAI. 2013...
ROUEN, le : - 3 MAI 2013

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

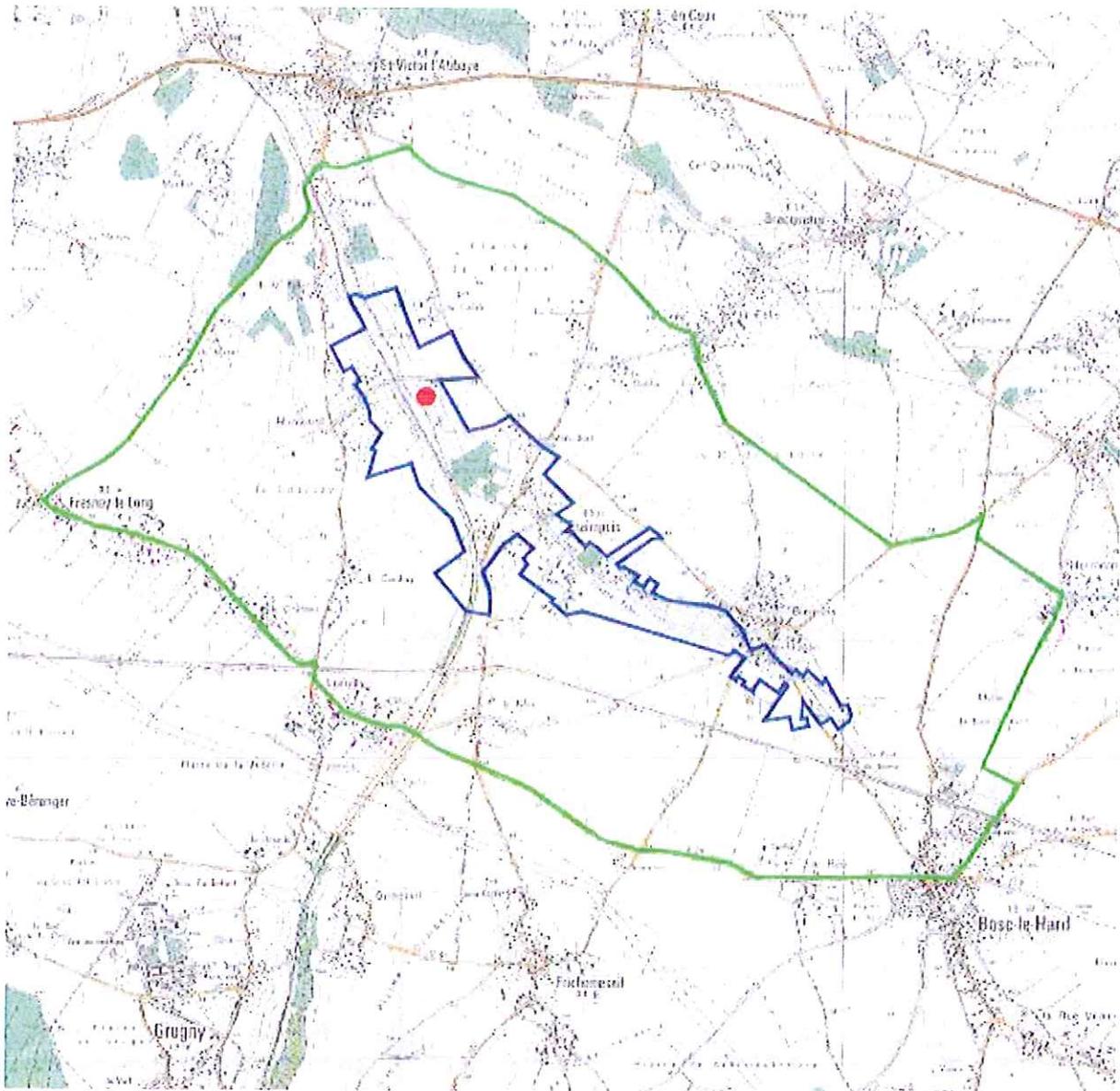
Annexe 3 : Plan de situation des périmètres de protection

S.I.A.E.P.A. D'AUFFAY-TOTES

Eric MAIRE

PROJET DE DERIVATION DES EAUX ET DE PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Forage de Humesnil sur la commune de ST VICTOR L'ABBAYE



- Perimètre immédiat : ● ST VICTOR L'ABBAYE
Perimètre rapproché : ■ ST VICTOR L'ABBAYE
ETAIMPUIS
Perimètre éloigné : ■ ST VICTOR L'ABBAYE
ETAIMPUIS, FRESNAY LE LONG
BOSC LE HARD, BRACQUETUIT
GRIGNEUSEVILLE

Indice BRGM	échelle :
156	1/250000dmo



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE-NORMANDIE

ROUEN, le 25 JAN. 2011

POLE SANTE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par M Jean-François BUCHER
Tél : 02.32.18.32.35
Fax : 02.32.18.26.93
mél : jean-francois.bucher@ars.sante.frLe Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**ARRETE****PROTECTION DU CAPTAGE DE BOSC LE HARD****CODE BSS : 00772X0185****MASSE D'EAU PRÉLEVÉE : CRAIE ALTÉRÉE DU LITTORAL CAUCHOIS (H203)****Portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
et de l'instauration des périmètres de protection.
Autorisation au titre du code de la santé publique
Autorisation au titre du code de l'environnement****Commune de Bosc Le Hard****VU :**

La demande déposée par la Commune de Bosc Le Hard, en vue d'obtenir l'autorisation administrative relative au projet de dérivation des eaux et de protection contre la pollution du captage de Bosc Le Hard (CODE BSS : 00772X0185),

La délibération en date du 16 janvier 2009 par laquelle la Commune de Bosc Le Hard :

1°) a demandé la déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage de Bosc Le Hard ;
- de la délimitation des périmètres de protection du dit ouvrage ;

2°) a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans le périmètre de protection rapproché contre la pollution des eaux ;

3°) s'est engagé à indemniser les usiniers, usagers, irrigants et tous ayants droit des terrains inclus dans les périmètres de protection, des dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou les servitudes qui leur seraient imposées ;

4°) s'est engagé à acquérir et faire clôturer les périmètres de protection immédiats du captage,

Le dossier de la demande,

Les plans et autres documents joints au dossier,

La directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Le Code général des collectivités territoriales,

Le Code rural,

Le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, L1324-3 et R 1321-1 et suivants,

Le Code de l'environnement et notamment son article L 215-13,

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

La loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214.1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine,

Le rapport de l'hydrogéologue agréé d'août 2000 et ses compléments de décembre 2000 et de janvier 2009,

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2009 annonçant l'ouverture pendant 1 mois du 27 novembre au 29 décembre 2009 inclus, des enquêtes publiques conjointes relatives à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé et prescrivant l'affichage dudit arrêté dans les communes de Saint Pierre Bénouville et Val de Saône,

Les résultats des enquêtes,

L'avis du Commissaire enquêteur en date du 15 avril 2010,

L'avis de la commune de Cottevrard en date du 12 avril 2010,

L'avis de la commune de Grigneusville en date du 14 avril 2010,

L'avis de la Chambre d'agriculture en date du 6 juillet 2009,

L'avis de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 7 juillet 2009,

L'avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 2 juillet 2009,

L'avis de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en date du 10 juin 2009,

Le rapport de l'Agence régionale de Santé en date du 23 novembre 2010,

L'avis émis par le CODERST de Seine-Maritime lors de sa séance du 14 décembre 2010,

La notification faite au pétitionnaire le 4 janvier 2011,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT :

- ⇒ Qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités humaines,

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

- ⇒ Que les résultats des études et analyses réalisées sur le captage alimentant la Commune de Bosc Le Hard justifient la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du captage de Bosc Le Hard,
- ⇒ Que, conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de déclarer ces périmètres d'utilité publique,
- ⇒ Qu'en application de l'article R 11.1 du code de l'expropriation susvisé, l'acte déclarant d'utilité publique ce projet relève de la compétence du Préfet,
- ⇒ Que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, les travaux de réalisation et d'exploitation d'un point de prélèvement d'eau sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable,

ARRETE**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

La Commune de Bosc Le Hard dont le siège social est place du Marché 76850 Bosc Le Hard, est autorisé à procéder :

- aux installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement d'eau dans le captage de Bosc Le Hard ;
- à l'exploitation dudit ouvrage pour un débit prélevé maximal de 300 m³/jour et 53 m³/heure (rubrique 1.1.2.0 :2 de la nomenclature fixée à l'article R 214.1 du code de l'environnement - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant compris entre 10000 et 200000 m³/an DECLARATION).

ARTICLE 2 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la Commune de Bosc Le Hard :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage de Bosc Le Hard (CODE BSS : 00772X0185), situé sur le territoire de la Commune de Bosc Le Hard, les travaux de protection dudit ouvrage ;
- la délimitation des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné de l'ouvrage susmentionné situé sur les territoires des communes de Bosc Le Hard, Cottevrard, Esteville, Grigneusville ;
- l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochés de cet ouvrage contre la pollution des eaux.

ARTICLE 3 -

L'acte déclaratif d'utilité publique est, au titre du code de l'expropriation, valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage s'il y a lieu.

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Le système de désinfection actuel (à la crépine) devra donc être modifié.

Le bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvement par pompage. Il s'assure de l'entretien régulier du puits utilisé pour le prélèvement, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au Préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevable et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L 211.2 du Code de l'Environnement, elles doivent en particulier :

- permettre de prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages régulièrement exploités ;
- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eaux minérales naturelles, un périmètre de protection des stockages souterrains ;
- ne pas entraîner un rabattement significatif de la nappe où s'effectue le prélèvement pouvant provoquer une remontée du biseau salé, une migration de polluants, un déséquilibre des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides alimentés par cette nappe.

Les valeurs du débit et du volume doivent par ailleurs être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et du ou des schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernant la zone où s'effectue le ou les prélèvements s'ils existent.

Le Préfet peut sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 5 - SUIVI DE L'IMPACT DU PRELEVEMENT SUR LE MILIEU NATUREL ET LES USAGES DE L'EAU

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence ou pendant toute la période de prélèvement, pour les prélèvements saisonniers, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Toute modification ou tout changement du type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du Préfet. Celui-ci peut, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe ou dans les eaux souterraines, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre, sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacement des moyens de mesure et d'évaluation.

Le Préfet peut, par arrêté, fixer des modalités ou des dates d'enregistrement particulières ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'enregistrement, pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle, les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ARRET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRELEVEMENTS

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvements sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du Préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DES PRELEVEMENTS

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires sont soumis par la Commune de Bosc Le Hard à l'agrément du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.

La Commune de Bosc Le Hard est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L 216.4 du code de l'environnement.

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ARTICLE 8 - DEFINITION DES PERIMETRES

Les trois périmètres de protection réglementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code de la Santé Publique, sont définis comme suit :

1 - Périmètre de protection immédiat

Captage CODE BSS : 00772X0185 : commune de Bosc Le Hard - section ZO, parcelle n° 5.

La parcelle du périmètre immédiat devra rester propriété de la Commune de Bosc Le Hard.

2 - Périmètre de protection rapproché

Il est figuré sur le plan en annexe 1.

Il est constitué des parcelles suivantes situées sur la commune de Bosc Le Hard:

Section ZO n°s 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 34, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 142, 143, 144, 145, 146.

3 - Périmètre de protection éloigné

Il est figuré sur le plan au 1/25000 joint.

Il couvre une fraction du bassin d'alimentation du captage situé sur les communes de Bosc Le Hard, Cottevard, Esteville, Grigneuseville.

Il correspond à une zone pour laquelle la réglementation générale devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 9 – PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LES PERIMETRES

1 - Périmètre de protection immédiat :

Il a pour objet d'éviter les pollutions directes du captage.

Y sont interdits :

- toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des forages et de leurs équipements ;
- tout entreposage de matériaux, même inertes ;
- le pacage des animaux ;
- l'emploi d'engrais, désherbants et autres produits chimiques.

Le terrain est fauché et les débris végétaux évacués.

La clôture assure une protection efficace et est d'une hauteur suffisante. Une plaque d'identification de l'ouvrage est mise en place (indice BSS, nom du captage et du maître d'ouvrage, ...).

2 - Périmètre de protection rapproché :

Le puits situé sur la parcelle ZO 6 est comblé.

Les activités interdites ou soumises à réglementation à l'intérieur de ce périmètre sont listées dans le tableau des prescriptions ci-joint.

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché, sont interdits :

- Activité 1 : Forage de puits. Tout les puits sont interdits sauf ceux au bénéfice de la collectivité. Le puits situé sur la parcelle ZO 26 peut être conservé, des travaux de mise en sécurité (étanchéité et accès sécurisé) sont réalisés. L'entretien de l'ouvrage est réalisé périodiquement, il est consigné dans un cahier de suivi, qui est transmis à la collectivité.
- Activité 2 : Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées, d'eaux pluviales ou de drainage.
- Activité 3 : L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.
- Activité 4 : L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert). Seuls les bassins entrant dans le cadre de projet de gestion des eaux de ruissellement sont autorisés.
- Activité 6 : L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détrit, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

6/13

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

- Activité 7 : L'implantation d'ouvrage de transport des eaux d'origine domestiques ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. Seuls les ouvrages de transport d'eau usée sont autorisés. Ils feront l'objet d'un contrôle d'étanchéité périodique par le gestionnaire.
- Activité 8 : L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- Activité 10 : L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Seuls les agrandissements des maisons existantes sont possibles après avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Activité 11 : L'épandage ou l'infiltration des lisiers, d'eaux usées d'origine industrielle et de matières de vidange.
- Activité 17 : L'établissement d'étables ou de stabulations libres. Seuls les constructions existantes (parcelles ZO 13 et 26) sont autorisées, elles sont mises aux normes, l'agrandissement reste possible.
- Activité 20 : Le défrichage, retournement d'herbage. Le retournement des herbages (ZO 143, 144) est interdit.
- Activité 22 : Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.
- Activité 24 : Création et agrandissement de cimetière. Seul l'agrandissement de l'ancien cimetière peut être agrandi dans une parcelle contigüe.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont interdites.

Pour les activités réglementées à l'intérieur de ce périmètre, il faut distinguer :

Les réglementations et recommandations particulières, précisées ci-après :

- Activité 12 : L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux-vannes (à l'exception des matières de vidanges). Toutes les constructions existantes doivent être contrôlées par le service public d'assainissement non collectif tous les quatre ans après le premier diagnostic ; si besoin est, la mise en conformité des habitations situées sur les parcelles 58, 59 et 145 doit être réalisée en priorité.
- Activité 14 : Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures. Le stockage en bout de champ est toléré sur une période maximum de trois mois hors zone de ruissellement. Tout stockage et espace de manutention d'engrais, de phytosanitaires et d'hydrocarbures doivent être situés sur une aire étanche avec bac de rétention d'une capacité au moins égale au volume stocké.
- Activité 19 : L'installation d'abreuvoirs, de mangeoires ou d'abris destinés au bétail. Les abreuvoirs et mangeoires devront être à une distance minimum de 100 m du captage.
- Activité 23 : La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation. L'entretien des voies est réalisé sans utilisation de produit phytosanitaire.

Les dispositions de la réglementation générale, dont l'application doit être particulièrement stricte,

- Activité 5 : Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes.
- Activité 9 : Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures.
- Activité 13 : Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.
- Activité 15 : L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols.
- Activité 16 : L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.
- Activité 18 : Le pacage des animaux.
- Activité 21 : La création d'étangs.

3-Périmètre de protection éloigné :

Les activités réglementées à l'intérieur de ce périmètre sont listées dans le tableau des prescriptions ci-joint.

Il faut distinguer :

Les dispositions de la réglementation générale, dont l'application doit être particulièrement stricte,

Toutes activités sauf activités 12, 23

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Les réglementations et recommandations particulières, précisées ci-après.

Activité 12 : L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux-vannes (à l'exception des matières de vidanges). Les habitations existantes ou futures sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En cas d'impossibilité, l'assainissement non collectif est toléré. Les constructions existantes doivent être contrôlées par le service public d'assainissement non collectif tous les quatre ans après le premier diagnostic ; si besoin est, la mise en conformité doit être réalisée en priorité.

Activité 23 : La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation. L'entretien des voies est réalisé sans utilisation de produit phytosanitaire.

ARTICLE 10 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

En liaison avec le syndicat de bassin versant, la Commune de Bosc Le Hard promeut l'application des bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de lutte contre les ennemis des cultures et de désherbage dans les périmètres de protection du captage (intervention d'un conseiller agricole auprès des agriculteurs,...). La commune de Bosc le Hard assure une information auprès de tous les acteurs (propriétaires, locataires) sur l'utilisation rationnée de ces produits.

ARTICLE 11 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU

Afin de fiabiliser le traitement de désinfection, un mesureur de chlore en continu (si possible, après un temps de contact de 30 minutes minimum) avec un dispositif d'alerte en cas de problème est mis en place. Un système de mise en décharge au niveau du forage (indice BSS n°00772X0185) doit permettre le cas échéant un pompage pour dépollution sans distribution. Le capot recouvrant l'accès à l'ouvrage doit être étanche pour éviter toute intrusion (pénétration d'animaux, branches, feuilles, insectes, ...). Les orifices de ventilation protègent de l'éventuelle pénétration d'insectes par un treillage métallique suffisant. Le capot du forage est muni d'un détecteur d'intrusion, il permet d'avertir l'exploitant par télé-alarme en cas d'effraction. Les robinets de prélèvement sont correctement identifiés par une plaque rappelant le N° PSV et précisant le type d'eau (brute ou traitée), de façon à éviter toute confusion. Un inverseur automatique de bouteilles de chlore est installé afin d'assurer une désinfection constante et continue. Un mesureur enregistreur, de chlore résiduel, permet d'alerter l'exploitant par télé-alarme en cas de manque ou d'excès de chlore. Une pompe vide cave est installée dans l'avant puits.

Une étude de sécurisation est menée en vue de déterminer les travaux nécessaires pour disposer d'un secours.

ARTICLE 12 - INDEMNISATIONS

La Commune de Bosc Le Hard indemnise les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires, locataires et ayants-droits des terrains grevés de servitudes.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX

La Commune de Bosc Le Hard s'assure que la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine satisfait aux prescriptions fixées par le Code de la santé publique (articles R 1321-1 à 1321-64), ainsi qu'à tous les règlements et recommandations intervenus ou à intervenir pris en matière de santé publique.

A cet effet, dans le cadre du contrôle sanitaire obligatoire de la qualité de l'eau, les analyses prévues au programme défini par l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2008 seront réalisées à sa charge par le laboratoire agréé par le ministère de la santé attributaire du marché public du contrôle sanitaire dans le département.

ARTICLE 14 - DELAIS D'EXECUTION

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection définis à l'article 8, il est satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

8/13

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Les travaux demandés à la Commune de Bosc Le Hard et précisés dans les articles 4,10 et 11 sont effectués dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 15 – SANCTIONS, NOTIFICATION ET PUBLICATIONS

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 4, 5 et 9, est passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée.

Le présent arrêté est, par les soins de la Commune de Bosc Le Hard :

- notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection immédiat et rapproché, tels que délimités sur les plans ci-annexés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime ;
- annexé aux documents d'urbanisme, le cas échéant, dans les conditions définies aux articles L 126.1 et R 126.1 à R 126.3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 16 – RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L 214.10 et L 514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative:

- par les demandeurs exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Concernant la déclaration d'utilité publique, la décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé- EA 4 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), suivant la même procédure que pour le recours gracieux.

ARTICLE 18 - MESURES EXECUTOIRES

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, les maires des communes concernées par les enquêtes publiques, (Bosc Le Hard, Cottevrard, Esteville, Grigneusville), le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA).

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Un avis est affiché pendant deux mois dans les mairies concernées et inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Copie de cet arrêté est également adressée au :

- ↳ Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
- ↳ Président du Conseil Général de la Seine-Maritime,
- ↳ Directeur du secteur « Seine-Aval » de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie".

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Tableau de présentation synthétique des prescriptions

- 1. A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2. A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes
- 3. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée : sont réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes

Définition des activités X : si A = interdites, si B = réglementées + Réglementation générale	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné
	Activités		Activités
	A	B	B
1. Le forage de puits	X		+
2. Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées traitées, d'eaux pluviales ou de drainage	X		+
3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières	X		+
4. L'ouverture et l'excavation, autres que carrières à ciel ouvert	X		+
5. Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	+	+	+
6. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	X		+
7. L'implantation d'ouvrages de transport, des eaux d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		+
8. L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		+
9. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	+	+	+
10. L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau, autres que celles visées aux rubriques 17 et 19	X		+
11. L'épandage ou l'infiltration des lisiers, d'eaux usées d'origine industrielle et de matières de vidange	X		+
12. L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières et vidanges		X	X
13. Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	+	+	+
14. Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	+
15. L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	+	+	+
16. L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	+	+	+
17. L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		+
18. Le pacage des animaux	+	+	+
19. L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X	+
20. Le défrichage, le retournement d'herbage	X		+
21. La création d'étangs	+	+	+
22. Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		+
23. La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X
24. Création et agrandissement de cimetière	X		+

Document réalisé à partir du rapport de l'hydrogéologue agréé M De La Quèrère Philippe (août 1998)

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 25 JAN 2011
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général.

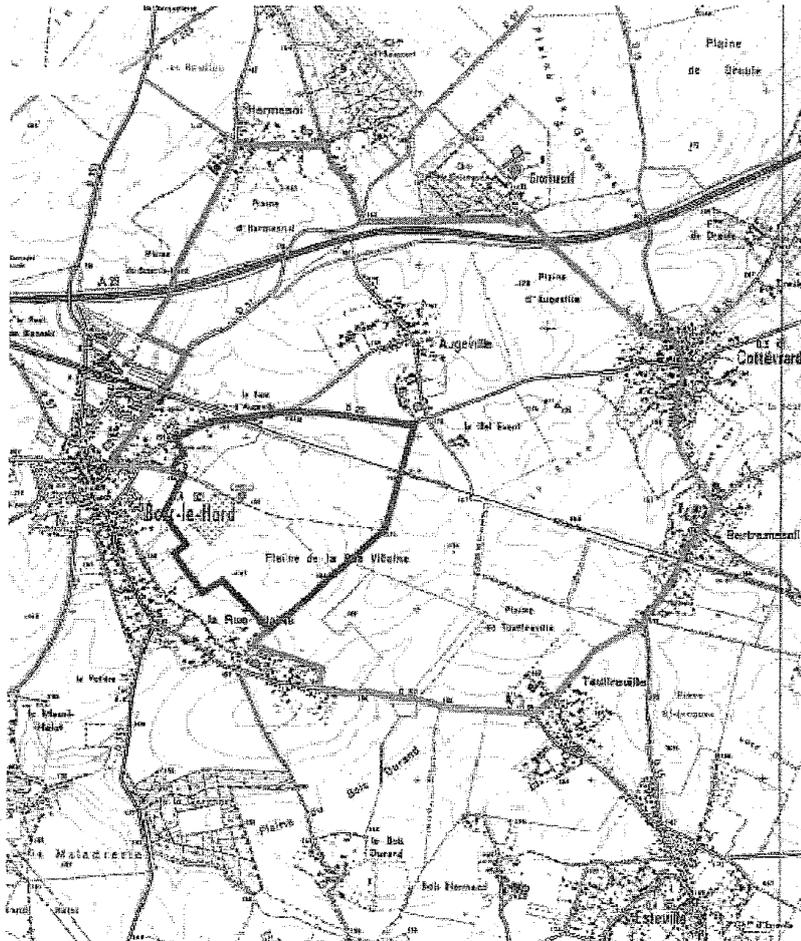
Jean-Michel MOUGARD

11/13

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

ANNEXE II
Plan du Périmètre de protection éloigné

COMMUNE DE BOSC LE HARD
PLAN DE SITUATION



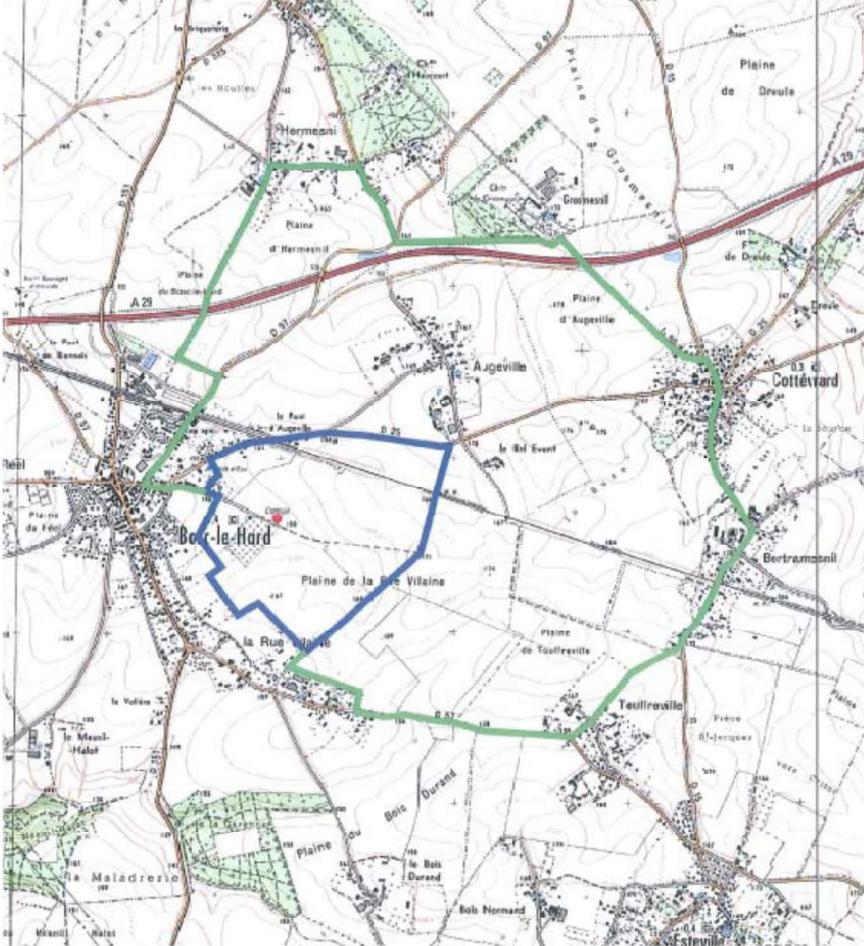
PERIMETRE IMMEDIAT :	●	BOSC LE HARD	Indice BRGM : 00772KD 185	Echelle : 1/25000	Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 25 JAN. 2011
PERIMETRE RAPPROCHE :	—	BOSC LE HARD			
PERIMETRE ELOIGNE :	---	BOSC LE HARD COTTEVILLARD ESTEVILLE GRIGNEUSEVILLE			
N° D'AFFAIRE : 28881					

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général.

13/13

Jean-Michel MOUGARD



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
ANNEXE I
Plan du Périmètre de protection rapproché

Commune de Bosc Le Hard

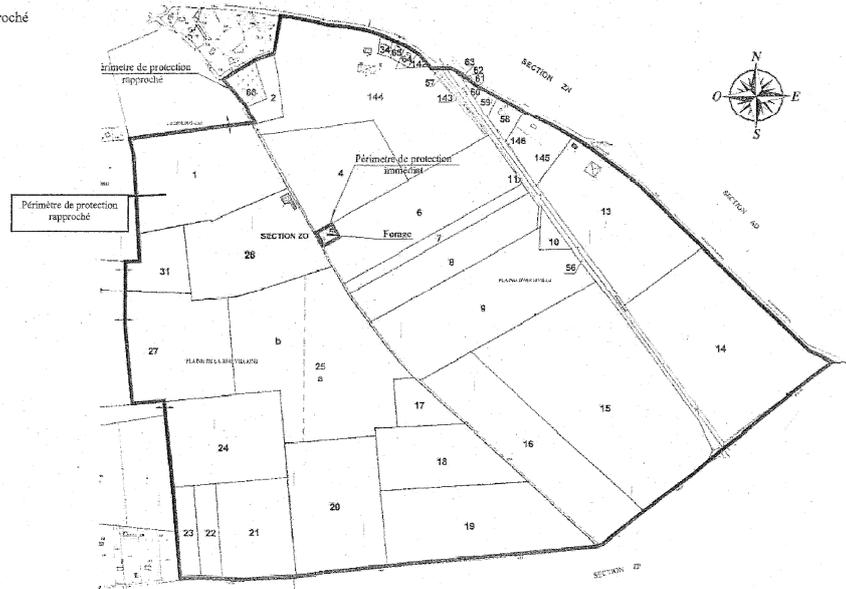
Périmètre immédiat : ———
Périmètre rapproché : ———

Indice BRGM : 00772X0185

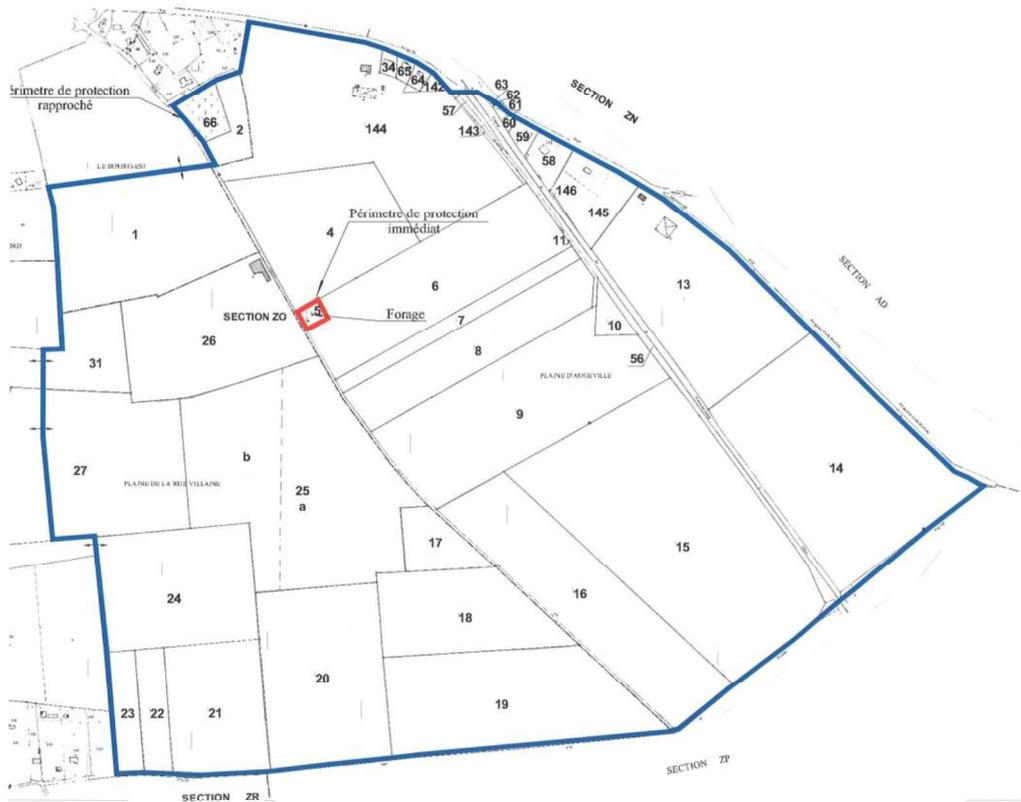
Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : 25 JANVIER 2011
Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général.

Jean-Michel MOUGARD



12/13



OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	1. Diminuer l'utilisation des herbicides sur le BAC 2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE PHYTOSANITAIRE ECONOMIE EN INTRANTS
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	<p>Le diagnostic de territoire a montré que l'utilisation des produits phytosanitaires varie selon la culture (IFT herbicides de 1,6 pour le colza à 5,3 pour la betterave d'après les enquêtes Envily) mais sont généralement bien au-dessus de la référence régionale Agreste.</p> <p>De plus, l'utilisation des leviers agronomiques visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires est très hétérogène sur les exploitations du territoire. Certains leviers comme le désherbage mécanique sur betterave, les faux-semis, le retard de semis sur blé sont fréquemment utilisés. Cependant, la mise en œuvre de ces leviers peut parfois être perfectionnée comme sur la qualité des faux-semis réalisés.</p> <p>5 exploitants sur 20 rencontrés souhaitent développer le désherbage mécanique.</p> <p>Des marges de manœuvre existent également sur la combinaison des leviers agronomiques mobilisés.</p> <p>Les exploitants font globalement tous preuve d'une volonté de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires mais ont besoin d'être accompagnés dans cette démarche.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action vise à accompagner techniquement les exploitants dans la définition d'une stratégie économe en intrants phytosanitaires.</p> <p>Cela passe par un accompagnement individuel et une démarche collective.</p> <p>La mise en œuvre de ces nouvelles pratiques pourra nécessiter un accompagnement financier, que ce soit pour l'investissement matériel ou la compensation d'une éventuelle perte de revenus.</p> <p>Le détail des moyens d'accompagnement proposés est présenté ci-dessous :</p>
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU - Diminution de 15% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi d'ici 3 ans et 30% à 6 ans

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Implication des prescripteurs pour prendre en compte l'objectif de réduction de l'IFT dans les préconisations	Prescripteurs : Lepicard, Natup, Alternae, Soufflet et Noriap	Nombre de prescripteurs engagés dans la démarche	100% des prescripteurs engagés dans la démarche
Accompagnement individuel à la définition d'une stratégie économe en intrants	Structures de conseil (Chambre Agriculture, CIVAM, Bio en Normandie...)	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surface du BAC concernée	<i>Sans objectif</i>
Indemnisation au changement de pratiques ou systèmes agricoles		Nombre d'exploitation engagées dans un dispositif Surfaces du BAC concernées par un dispositif	<i>Sans objectif</i>
Accompagnement collectif (pouvant aller à la création d'un groupe type GIEE) en valorisant les démarches existantes	Groupes existants (DEPHY, GIEE...), GEDA...	Nombre d'animation par an Nombre d'agriculteurs participants aux animations collectives	1 animation collective par an minimum Participation des 20 exploitations avec le plus de surface dans le BAC
Promotion des dispositifs d'aides pour investissement matériel et	Distributeurs matériel agricole CUMA, FDCUMA, ETA...	Nombre d'investissements matériel alternatif réalisés	<i>Sans objectif</i>

accompagnement aux dépôts de dossiers			
---------------------------------------	--	--	--

MISSIONS D'ANIMATION	COUTS EXTERNES
<p>Missions animation agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'engagement des 5 principales structures de conseil dans la démarche - réaliser un bilan annuel avec chaque structure - recueillir les besoins des prescripteurs et agriculteurs pour mettre en œuvre des pratiques économes en intrants et rechercher les solutions possibles - assurer une veille sur les travaux des groupes existants et innovations techniques - suivre les pratiques phytosanitaires (IFT, quantités substances actives) et l'usage des leviers agronomiques sur les parcelles d'un réseau d'exploitations couvrant 2/3 de la SAU du BAC - mobiliser les dispositifs d'aides adaptés aux besoins des exploitants et aux enjeux (MAEC, PSE, PCAE...) 	<p>Détail des coûts et financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel (diagnostics, Conseil individuel dans un cadre collectif...) : plafond AESN à 1875€ par exploitation / financements AESN : 80%, reste : collectivité ou agriculteur - Acquisition matériel : à définir selon projets des exploitants / financements PCAE (40 à 80%) - Organisation d'animations collectives : 500 à 1 000€/événement / financement : collectivité - Indemnisation changement de pratiques : MAEC ou PSE

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	1. Diminuer l'utilisation des herbicides sur le BAC 2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	DEVELOPPEMENT DES SURFACES EN HERBE ET AUTRES BNI
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	<p>Sur le BAC (SAU totale : 2 097 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 311 ha de prairies permanentes (14,9% SAU) - 21 ha de cultures bio (1% SAU) - 1,8 ha miscanthus - 39,8 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... (1,9%) <p>→ 373 ha (17,8 %) SAU en BNI</p> <p>Sur parcelles zone vulnérable (SAU totale : 585 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 139 ha de prairies permanentes (23,8% SAU) - 14,37 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... - 0 ha culture bio - 1,2 ha miscanthus <p>→ 155,4 ha (26,6%) SAU en BNI</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'augmentation des surfaces en herbe ou autres cultures à bas niveau d'intrants sera un levier important pour faire baisser la pression phytosanitaire sur le BAC.</p> <p>Cela passera par la mobilisation d'outils tels que le Projet Alimentaire Territorial pour valoriser une partie des produits issus de systèmes herbagers, la sensibilisation des consommateurs et la mobilisation de tous les opérateurs économiques, publics et privés, pouvant apporter des opportunités de débouchés pour des cultures à bas niveau d'intrants.</p> <p>Un travail d'accompagnement individuel et collectif des exploitations d'élevage sur la valorisation des systèmes herbagers sera proposé.</p> <p>Des aides visant au maintien ou la création de prairies et au développement de filières ou de surfaces en BNI seront mobilisés en fonction des projets via les dispositifs MAEC, PSE ou les aides directes de l'AESN.</p> <p>Sur la zone vulnérable, l'objectif sera de développer des surfaces fixes sans pesticides alors qu'à l'échelle du BAC, toute production économe en intrants sera encouragée.</p>
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces en BNI sur le BAC - Minimum 50% SAU en herbe ou autres BNI pérennes sans phyto sur la zone vulnérable d'ici 6 ans et 33% à 3 ans

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Valorisation des produits issus de systèmes herbagers	Service Développement Durable CCTC Autres collectivités Opérateurs économiques (coopératives, négoces, agro-industriels...)	Nombre de contrats avec les agriculteurs du BAC Surface concernée sur le BAC	<i>Sans objectif</i>
Mobiliser les opérateurs économiques pour développer des surfaces en BNI	Coopératives, négoces, industriels, collectivités	Nombre d'opérateurs économiques sollicités	1 bilan tous les ans avec chaque opérateur économique connu
Mobiliser les aides financières pour le développement de cultures BNI	AESN	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surfaces BNI créées	<i>Sans objectif</i>
Animation collective pour la promotion des systèmes herbagers	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre d'évènements systèmes herbagers Nombre d'éleveurs présents	1 évènement système herbager/an minimum

Accompagnement individuel au développement des systèmes herbagers (diagnostics autonomie alimentaire, suivi prairies...)	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre agriculteurs accompagnés individuellement sur le développement des systèmes herbagers	<i>Sans objectif</i>
Promotion des dispositifs d'aide au maintien/création prairies		Surfaces en herbe soumises à une aide création ou maintien	-

MISSIONS D'ANIMATION	COÛTS EXTERNES
<p><u>Missions animation agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre annuellement l'évolution de l'assolement sur BAC et zone vulnérable avec le RPG - mobiliser les dispositifs d'aides de maintien ou création de prairies (MAEC, PSE, PCAE...) - aide des acteurs à la mobilisation des financements BNI en fonction des projets - organisation d'animations collectives sur les systèmes herbagers - sollicitation régulière des opérateurs économiques en vue de développer des débouchés pour BNI et systèmes herbagers 	<p><u>Détail des coûts et financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel (suivi prairie, diagnostic autonomie alimentaire...) : plafond AESN à 1875€ par exploitation / financements AESN : 80%, reste : collectivité ou agriculteur - Aides financières pour maintien ou création de prairies : MAEC si financements disponibles ou PSE - Aides pour filières BNI : aides directes à voir avec AESN - Acquisition matériel herbe ou BNI : à définir selon projets des exploitants / financements PCAE (40 à 80%) - Organisation d'animations collectives : 500 à 1 000€/événement / financement : collectivité

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	RESPECT DES AVIS DE RETOURNEMENT DE PRAIRIES
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	En Seine-Maritime, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié impose à tout exploitant agricole de demander un diagnostic érosion-ruissellement auprès du syndicat de bassin versant compétent, en amont de tout projet de conversion d'une prairie permanente. Jusqu'en 2024, le syndicat de bassin versant Saône, Vienne et Scie ne rendait pas d'avis, valant ainsi comme avis favorable vis-à-vis des agriculteurs.
DESCRIPTION DE L'ACTION	En accord avec la DDT, l'AESN et la CCTC, le SBV SVS s'est engagé à émettre un avis lors des prochaines demandes de retournement de prairies qui auront lieu sur le BAC d'Humesnil. En cas d'avis favorable soumis à une conditionnalité, l'animateur sera chargé d'accompagner l'agriculteur sur la mise en œuvre de ces dernières.
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	- 100% des avis du SBV SVS respectés

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Accompagnement par animateur pour mise en œuvre des éventuelles conditionnalités	SBV Associations de chasseurs...	Nombre de parcelles de prairies remises en culture Nombre de projets de compensation mis en œuvre	Respect des conditionnalités de retournement de prairies dans 100% des cas

MISSIONS D'ANIMATION	COUTS EXTERNES
Missions animation agricole : - se tenir informé des demandes de retournement formulées auprès du syndicat de bassin versant - accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs projets conformément aux avis du SBV	Détail des coûts et financements : -

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	1. Diminuer l'utilisation des herbicides sur le BAC 2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE PHYTOSANITAIRE ECONOMIE EN INTRANTS
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	<p>Le diagnostic de territoire a montré que l'utilisation des produits phytosanitaires varie selon la culture (IFT herbicides de 1,6 pour le colza à 5,3 pour la betterave d'après les enquêtes Envily) mais sont généralement bien au-dessus de la référence régionale Agreste.</p> <p>De plus, l'utilisation des leviers agronomiques visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires est très hétérogène sur les exploitations du territoire. Certains leviers comme le désherbage mécanique sur betterave, les faux-semis, le retard de semis sur blé sont fréquemment utilisés. Cependant, la mise en œuvre de ces leviers peut parfois être perfectionnée comme sur la qualité des faux-semis réalisés.</p> <p>5 exploitants sur 20 rencontrés souhaitent développer le désherbage mécanique.</p> <p>Des marges de manœuvre existent également sur la combinaison des leviers agronomiques mobilisés.</p> <p>Les exploitants font globalement tous preuve d'une volonté de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires mais ont besoin d'être accompagnés dans cette démarche.</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action vise à accompagner techniquement les exploitants dans la définition d'une stratégie économe en intrants phytosanitaires.</p> <p>Cela passe par un accompagnement individuel et une démarche collective.</p> <p>La mise en œuvre de ces nouvelles pratiques pourra nécessiter un accompagnement financier, que ce soit pour l'investissement matériel ou la compensation d'une éventuelle perte de revenus.</p> <p>Le détail des moyens d'accompagnement proposés est présenté ci-dessous :</p>
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une stratégie sur les exploitations couvrant 2/3 de la SAU - Diminution de 15% de l'IFT Herbicide en moyenne sur les parcelles sur réseau de suivi d'ici 3 ans et 30% à 6 ans

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Implication des prescripteurs pour prendre en compte l'objectif de réduction de l'IFT dans les préconisations	Prescripteurs : Lepicard, Natup, Alternae, Soufflet et Noriap	Nombre de prescripteurs engagés dans la démarche	100% des prescripteurs engagés dans la démarche
Accompagnement individuel à la définition d'une stratégie économe en intrants	Structures de conseil (Chambre Agriculture, CIVAM, Bio en Normandie...)	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surface du BAC concernée	<i>Sans objectif</i>
Indemnisation au changement de pratiques ou systèmes agricoles		Nombre d'exploitation engagées dans un dispositif Surfaces du BAC concernées par un dispositif	<i>Sans objectif</i>
Accompagnement collectif (pouvant aller à la création d'un groupe type GIEE) en valorisant les démarches existantes	Groupes existants (DEPHY, GIEE...), GEDA...	Nombre d'animation par an Nombre d'agriculteurs participants aux animations collectives	1 animation collective par an minimum Participation des 20 exploitations avec le plus de surface dans le BAC
Promotion des dispositifs d'aides pour investissement matériel et	Distributeurs matériel agricole CUMA, FDCUMA, ETA...	Nombre d'investissements matériel alternatif réalisés	<i>Sans objectif</i>

accompagnement aux dépôts de dossiers			
---------------------------------------	--	--	--

MISSIONS D'ANIMATION	COUTS EXTERNES
<p>Missions animation agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'engagement des 5 principales structures de conseil dans la démarche - réaliser un bilan annuel avec chaque structure - recueillir les besoins des prescripteurs et agriculteurs pour mettre en œuvre des pratiques économes en intrants et rechercher les solutions possibles - assurer une veille sur les travaux des groupes existants et innovations techniques - suivre les pratiques phytosanitaires (IFT, quantités substances actives) et l'usage des leviers agronomiques sur les parcelles d'un réseau d'exploitations couvrant 2/3 de la SAU du BAC - mobiliser les dispositifs d'aides adaptés aux besoins des exploitants et aux enjeux (MAEC, PSE, PCAE...) 	<p>Détail des coûts et financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel (diagnostics, Conseil individuel dans un cadre collectif...) : plafond AESN à 1875€ par exploitation / financements AESN : 80%, reste : collectivité ou agriculteur - Acquisition matériel : à définir selon projets des exploitants / financements PCAE (40 à 80%) - Organisation d'animations collectives : 500 à 1 000€/événement / financement : collectivité - Indemnisation changement de pratiques : MAEC ou PSE

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	1. Diminuer l'utilisation des herbicides sur le BAC 2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	DEVELOPPEMENT DES SURFACES EN HERBE ET AUTRES BNI
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	<p>Sur le BAC (SAU totale : 2 097 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 311 ha de prairies permanentes (14,9% SAU) - 21 ha de cultures bio (1% SAU) - 1,8 ha miscanthus - 39,8 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... (1,9%) <p>→ 373 ha (17,8 %) SAU en BNI</p> <p>Sur parcelles zone vulnérable (SAU totale : 585 ha) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 139 ha de prairies permanentes (23,8% SAU) - 14,37 ha en prairies temporaires, jachères, bandes tampons... - 0 ha culture bio - 1,2 ha miscanthus <p>→ 155,4 ha (26,6%) SAU en BNI</p>
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'augmentation des surfaces en herbe ou autres cultures à bas niveau d'intrants sera un levier important pour faire baisser la pression phytosanitaire sur le BAC.</p> <p>Cela passera par la mobilisation d'outils tels que le Projet Alimentaire Territorial pour valoriser une partie des produits issus de systèmes herbagers, la sensibilisation des consommateurs et la mobilisation de tous les opérateurs économiques, publics et privés, pouvant apporter des opportunités de débouchés pour des cultures à bas niveau d'intrants.</p> <p>Un travail d'accompagnement individuel et collectif des exploitations d'élevage sur la valorisation des systèmes herbagers sera proposé.</p> <p>Des aides visant au maintien ou la création de prairies et au développement de filières ou de surfaces en BNI seront mobilisés en fonction des projets via les dispositifs MAEC, PSE ou les aides directes de l'AESN.</p> <p>Sur la zone vulnérable, l'objectif sera de développer des surfaces fixes sans pesticides alors qu'à l'échelle du BAC, toute production économe en intrants sera encouragée.</p>
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des surfaces en BNI sur le BAC - Minimum 50% SAU en herbe ou autres BNI pérennes sans phyto sur la zone vulnérable d'ici 6 ans et 33% à 3 ans

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Valorisation des produits issus de systèmes herbagers	Service Développement Durable CCTC Autres collectivités Opérateurs économiques (coopératives, négoces, agro-industriels...)	Nombre de contrats avec les agriculteurs du BAC Surface concernée sur le BAC	<i>Sans objectif</i>
Mobiliser les opérateurs économiques pour développer des surfaces en BNI	Coopératives, négoces, industriels, collectivités	Nombre d'opérateurs économiques sollicités	1 bilan tous les ans avec chaque opérateur économique connu
Mobiliser les aides financières pour le développement de cultures BNI	AESN	Nombre d'agriculteurs accompagnés Surfaces BNI créées	<i>Sans objectif</i>
Animation collective pour la promotion des systèmes herbagers	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre d'évènements systèmes herbagers Nombre d'éleveurs présents	1 évènement système herbager/an minimum

Accompagnement individuel au développement des systèmes herbagers (diagnostics autonomie alimentaire, suivi prairies...)	CA CIVAM Bio en Normandie...	Nombre agriculteurs accompagnés individuellement sur le développement des systèmes herbagers	<i>Sans objectif</i>
Promotion des dispositifs d'aide au maintien/création prairies		Surfaces en herbe soumises à une aide création ou maintien	-

MISSIONS D'ANIMATION	COÛTS EXTERNES
<p><u>Missions animation agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre annuellement l'évolution de l'assolement sur BAC et zone vulnérable avec le RPG - mobiliser les dispositifs d'aides de maintien ou création de prairies (MAEC, PSE, PCAE...) - aide des acteurs à la mobilisation des financements BNI en fonction des projets - organisation d'animations collectives sur les systèmes herbagers - sollicitation régulière des opérateurs économiques en vue de développer des débouchés pour BNI et systèmes herbagers 	<p><u>Détail des coûts et financements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel (suivi prairie, diagnostic autonomie alimentaire...) : plafond AESN à 1875€ par exploitation / financements AESN : 80%, reste : collectivité ou agriculteur - Aides financières pour maintien ou création de prairies : MAEC si financements disponibles ou PSE - Aides pour filières BNI : aides directes à voir avec AESN - Acquisition matériel herbe ou BNI : à définir selon projets des exploitants / financements PCAE (40 à 80%) - Organisation d'animations collectives : 500 à 1 000€/événement / financement : collectivité

OBJECTIF(S) STRATEGIQUE(S)	2. Développer des surfaces sans produits phytosanitaires dans la zone la plus vulnérable
INTITULE	RESPECT DES AVIS DE RETOURNEMENT DE PRAIRIES
SECTEUR GEOGRAPHIQUE	BAC Humesnil
PUBLIC CIBLE	Tous les agriculteurs du BAC
ETAT INITIAL	En Seine-Maritime, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié impose à tout exploitant agricole de demander un diagnostic érosion-ruissellement auprès du syndicat de bassin versant compétent, en amont de tout projet de conversion d'une prairie permanente. Jusqu'en 2024, le syndicat de bassin versant Saône, Vienne et Scie ne rendait pas d'avis, valant ainsi comme avis favorable vis-à-vis des agriculteurs.
DESCRIPTION DE L'ACTION	En accord avec la DDT, l'AESN et la CCTC, le SBV SVS s'est engagé à émettre un avis lors des prochaines demandes de retournement de prairies qui auront lieu sur le BAC d'Humesnil. En cas d'avis favorable soumis à une conditionnalité, l'animateur sera chargé d'accompagner l'agriculteur sur la mise en œuvre de ces dernières.
OBJECTIFS DE RESULTAT DE L'ACTION	- 100% des avis du SBV SVS respectés

MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSES	PARTENAIRES	INDICATEUR DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)	OBJECTIFS DE REALISATION (POUR L'ANIMATION)
Accompagnement par animateur pour mise en œuvre des éventuelles conditionnalités	SBV Associations de chasseurs...	Nombre de parcelles de prairies remises en culture Nombre de projets de compensation mis en œuvre	Respect des conditionnalités de retournement de prairies dans 100% des cas

MISSIONS D'ANIMATION	COÛTS EXTERNES
Missions animation agricole : - se tenir informé des demandes de retournement formulées auprès du syndicat de bassin versant - accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs projets conformément aux avis du SBV	Détail des coûts et financements : -

